



VOSGES SECRÈTES

la Communauté de Communes de
la Porte des Vosges Méridionales

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES**



**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 14
2^{ème} semestre 2021**

4, rue des Grands Moulins – Saint-Étienne-Lès-Remiremont
B.P. 40056 - 88202 REMIREMONT Cedex
Tel : 03.29.22.11.63
e-mail : bureaux@ccpvm.fr

Table des matières

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	5
Conseil Communautaire – Séance du 8 juillet 2021	6
Délibération n°62 - Contrat de lecture publique et plan de relance pour les bibliothèques - demandes de subventions	6
Délibération n° 63 – Règlement intérieur – réseau de lecture publique	8
Délibération n° 64 – Adhésion association des bibliothèques de France	8
Délibération n° 65 - Fixation de tarifs divers	9
Délibération n° 66 – Appel à projet pour la mise en place d’une Micro-Folie mobile sur le territoire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales / Demande de subvention	9
Délibération n° 67 - Piscines intercommunales – Modification du règlement de Plombières les Bains	11
Délibération n°68 – Signature d’une convention avec le Conseil Départemental des Vosges pour le co-financement de l’étude sur les itinéraires cyclables 2021	11
Délibération n°69 – Attribution d’un marché dans le cadre du groupement de commande entre la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et la Communauté de Communes des Hautes Vosges, pour la Conception de parcours d’Interprétation dans le Massif du Fossard	12
Délibération n°70 – Demande de subvention LEADER pour la tranche ferme de la mission de Conception de parcours d’Interprétation dans le Massif du Fossard	13
Délibération n°71 – Convention de partenariat – PCAET	14
Délibération n°72 – Stratégie PCAET	16
Délibération n°73 – Documents de planification sur l’eau 2022-2027	16
Délibération n°74 – Définition d’un intérêt communautaire – paiements pour services environnementaux (PSE)	17
Délibération n°75 – Nouveaux représentants – Office de Tourisme de Remiremont – Plombières les Bains	17
Délibération n°76 – Convention de coopération avec l’Office de Tourisme Communautaire	19
Délibération n°77 – Création de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable – Commune de Plombières les Bains – désignation de représentants	20
Délibération n°78 – Convention de gestion du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination de harcèlement et d’agissements sexistes – Centre de Gestion des Vosges	21
Délibération n°79 – Création d’un emploi non permanent – contrat de projet pour un conseiller numérique	21
Délibération n°80 - Création d’un emploi non permanent – contrat de projet pour un manager de commerce de centre-villes – petites Villes de demain	23
Délibération n°81 – Recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité – Piscine de Plombières-Les-Bains	24
Délibération n°82 – Recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité – Ecole de musique intercommunale et Crèche Multi Accueil	26
Délibération n°83 – Tableau des effectifs – création de poste et modification du tableau	28
Conseil Communautaire – Séance du 20 septembre 2021	36
Délibération n°84 - Demande de création du syndicat mixte Moselle Amont	36
Délibération n°85 - Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées –Rapport	37
Délibération n°86 - Attribution de compensations provisoires 2021 – modifications	38

Délibération n°87 - Avenant n°1 à la Convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	39
Délibération n°88 - Pacte Territorial de relance et de transition écologique - approbation	40
Délibération n°89 - Aide à l'immobilier d'entreprise : Déplafonnement projet Hotelier Remiremont.....	41
Délibération n°90 - Avenant contrat enfance jeunesse – intégration de la micro crèche d'Eloyes	41
Délibération n°91 - Avenant à la convention territoriale globale – bonus territoire communes de Saint Nabord et Saint Amé.....	42
Délibération n°92 - Régularisations foncières terrain site AITHEX.....	43
Délibération n°93 - Régularisations foncières terrain site AITHEX.....	43
Conseil Communautaire – Séance du 9 décembre 2021	45
Délibération n°94 - Adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au PETR Pays de Remiremont et ses Vallées	45
Délibération n°95 - Nouveaux délégués – PETR Pays de Remiremont et de ses Vallées	46
Délibération n°96 - Approbation du plan d'actions PCAET	46
Délibération n°97 - Convention de mutualisation pour le poste d'animateur du plan climat air énergie territorial (PCAET)	47
Délibération n°98 - ATMO Grand Est Renouveau de l'adhésion.....	49
Délibération n°99 - Demande de subvention pour le poste de chargé de mission milieux aquatiques	50
Délibération n°100 - Création du syndicat mixte Moselle Amont	50
Délibération n°101- Désignation des délégués Syndicat Moselle Amont.....	51
Délibération n°102 - Demande de subvention étude transfert eau et assainissement.....	51
Délibération n°103 - Demande de subvention Fête de l'eau 2022	52
Délibération n°104 - Demande de subvention - Restauration de la continuité écologique sur le bassin.....	52
Délibération n°105 - Rapport activités SICOVAD	53
Délibération n°106 - Rapport gestion XPL 2020	53
Délibération n°107 - Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges (CAUE).....	54
Délibération n°108 - Modification conseil d'admission Multiacueil et micro-crèche.....	55
Délibération n°109 - Fixation des attributions de compensation 2021 en tenant compte du rapport de la CLECT	55
Délibération n°110 - Fixation des attributions de compensation provisoires 2022	57
Délibération n°111 - Rapport quinquennal des attributions de compensation	59
Délibération n°112 - Ouverture des crédits avant vote du budget.....	59
Délibération n°113 - Complément de subvention Office de Tourisme Communautaire	60
Délibération n°114 - Décision modificative n°1 Budget Général	60
Délibération n°115 - Tarifs - Modifications.....	62
Délibération n°116 - Admission en non-valeur – Créances éteintes et poursuites sans effet.....	65
Délibération n°117 - Représentation cinématographique – Convention territoriale globale	66
Délibération n°118 - Animation Micro-Folie - Convention DRAC et Commune de Plombières les Bains ..	66
Délibération n°119 - Mission de conception d'un stade VTT – demande de subvention LEADER.....	67
Délibération n°120 - Les Seuxmeurs de sons en herbe Ecole de St Etienne les Remiremont demande de subvention DRAC	68
Délibération n°121 - Aide à l'immobilier d'entreprises - Modification du règlement.....	69

Délibération n°122 - Aide à l'immobilier d'entreprises – Déplafonnement	70
Délibération n°123 - Acquisition de terrain - Zone de la Croisette.....	70
Délibération n°124 - Demande de subvention - Banque des territoires Market Place	71
Délibération n°125 - Ouvertures dominicales.....	72
Délibération n°126 - Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et programme annuel de prévention 2022	73
Délibération n°127 – RIFSSEP - Adjonction de grades.....	74
Délibération n°128 - Heures supplémentaires - Ajout de grades et mise à jour.....	76
Délibération n°129 - Action sociale - Adhésion au CNAS	79
Délibération n°130 - Protection sociale complémentaire.....	80
Délibération n°131 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – médiathèque intercommunale et école de musique	81
Délibération n°132 - Tableau des effectifs - Création de postes et modification du tableau.....	83
Délibération n°133 - Motion du Centre de Gestion des Vosges - Formation des secrétaires de Mairie	87
Délibération n°134 - Avenant à la convention territoriale globale - Bonus territoire de ST Nabord et St Amé.....	88

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL **COMMUNAUTAIRE**

Conseil Communautaire – Séance du 8 juillet 2021

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 13 juillet 2021

Effectif légal : 32

En exercice : 32

Présents à la séance : 25

Votants : 31

Présidence de, Mme Catherine LOUIS

Présents: M. Jean MANSOURI - M. André JACQUEMIN - M. Patrick VINCENT Mme Martine RENAULD - M. Jean-Benoît TISSERAND - Mme Brigitte CHARLES – Mme Anne-Marie DULUCQ - M. Roger BOURCELOT - Mme Danielle HANTZ - M. Philippe CLOCHÉ - M. Frédéric SIMON - M. Arnaud JEANNOT - Mme Catherine GREGOIRE – M. Michel DEMANGE - Mme Danièle FAIVRE – Mme Isabelle REMOLATO - Mme Anne PARMENTIER — M. Valéry AUDINOT – Mme Anne GIRARDIN - M. Thomas VINCENT — Mme Graziella GERARD - M. Ludovic DAVAL – M. Fabrice LECOMTE.

Secrétaire :

Monsieur Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

Mme Carole ARNOULD qui donne pouvoir à Mme Catherine LOUIS

Mme Marie-France GASPARD qui donne procuration à M. André JACQUEMIN.

M. Jean-Pierre CALMELS qui donne procuration à M. André JACQUEMIN.

M. Jean-Pierre SCHMALTZ qui donne procuration à M. Michel DEMANGE

M. Guy MANSUY qui donne procuration à Mme Martine RENAULD

Mme Joceline PORTÉ qui donne procuration à Mme Anne-Marie DULUCQ

Absent excusé :

M. Jean-Charles TISSERAND



Délibération n°62 - Contrat de lecture publique et plan de relance pour les bibliothèques - demandes de subventions

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes dispose d'un réseau de lecture publique qui s'est mis en place il y a une dizaine d'années. Composé initialement de la tête de réseau à Remiremont et des antennes de Saint Nabord, Dommartin les Remiremont, Vecoux, Saint Etienne les Remiremont, il a évolué au cours du temps avec l'intégration du site d'Eloyes, la création d'une antenne au Val d'Ajol, la mutualisation du bâtiment de Dommartin les Remiremont avec un service communal et la fermeture de Saint Etienne les Remiremont. Un projet de création d'une antenne à Plombières les Bains est en cours de réflexion.

Madame la Présidente informe les conseillers qu'un partenariat peut être mis en place avec la DRAC et le Conseil Départemental des Vosges pour établir un Contrat Territorial de Lecture (CTL). D'une durée de 3 ans, ce contrat permettra d'éclairer la stratégie de lecture publique de l'établissement, d'améliorer, consolider et structurer les offres de service, être en phase avec les attentes de la population et la mutation des pratiques culturelles, et proposer une offre équitable, accessible et de qualité avec tous les habitants du territoire.

Une première phase de travail consiste en la réalisation d'un diagnostic du réseau permettant de dresser un état des lieux, proposer des pistes de développement, d'amélioration et d'actions.

Puis Madame la Présidente indique que dans le cadre du plan de relance national, l'Etat a mis en place une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques, via le Centre National du Livre. Elle a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les médiathèques/bibliothèques. Cette subvention est ouverte en 2 phases: l'une attribuée sur les acquisitions 2021, l'autre attribuée sur les acquisitions 2022.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est éligible à cette aide pour les acquisitions de la médiathèque intercommunale en 2021, puisqu'elle entre dans les critères d'éligibilités, à savoir:

- Être une bibliothèque/médiathèque de lecture publique territoriale;
 - Disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés;
 - Proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages;
 - Démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la médiathèque sont à minima de 5000€ sur le dernier exercice comptable clos (41 590 € en 2020 justifiable);
 - Démontrer que, dans le budget 2021 de la médiathèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020 (41 600 € prévus au BP 2021);
 - Achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires.
- Le montant de l'aide alloué est de 22.5 % du montant alloué aux acquisitions, soit 9360 € pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire est donc invité à :

- décider de s'engager dans la démarche du CTL qui donne lieu à une participation financière de la DRAC.
- solliciter une aide financière et en ingénierie de la DRAC et du Département pour réaliser le diagnostic qui sera réalisé par un bureau d'études dont le montant est estimé à maxima 30 000 euros
- solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du plan de relance, via le Centre National du Livre, pour l'aide à l'acquisition des bibliothèques sur l'année 2021, qui a été évalué à 9360 €;
- signer tous documents relatifs à ces dossiers.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DECIDE de s'engager dans la démarche du CTL qui donne lieu à une participation financière de la DRAC.

SOLLICITE une aide financière et en ingénierie de la DRAC et du Département pour réaliser le diagnostic qui sera réalisé par un bureau d'études dont le montant est estimé à maxima 30 000 euros.

SOLLICITE l'aide de l'Etat dans le cadre du plan de relance, via le Centre National du Livre, pour l'aide à l'acquisition des bibliothèques sur l'année 2021.

AUTORISE Mme la Présidente à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Délibération n° 63 – Règlement intérieur – réseau de lecture publique

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le règlement intérieur du réseau de lecture publique doit être mis à jour afin de prendre en compte différentes évolutions, dont notamment :

Le prêt d'instruments de musique et de jeux, l'augmentation du nombre de document en prêt, et l'intégration de la grainothèque.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur ce règlement.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

ACCEPTTE la mise à jour du règlement intérieur du réseau de lecture publique afin de prendre en compte différentes évolutions, dont notamment :

Le prêt d'instruments de musique et de jeux, l'augmentation du nombre de document en prêt, et l'intégration de la grainothèque.

Délibération n° 64 – Adhésion association des bibliothèques de France

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a l'opportunité d'adhérer à l'association des bibliothèques de France.

Cette adhésion permettrait à la Communauté de Communes de bénéficier des actions culturelles mises en œuvre par cette association avec la venue d'auteurs, leur intervention dans les écoles ou les médiathèques.

Des journées d'études sont également proposées aux agents. A titre indicatif le coût de l'abonnement de 2021 est de 260 euros.

Le Conseil Communautaire est donc invité à délibérer sur cette adhésion.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

ACCEPTTE l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association des bibliothèques de France.

Délibération n° 65 - Fixation de tarifs divers

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Le Conseil Communautaire sera invité à délibérer pour fixer le tarif des sacs destinés à ranger les documents empruntés à la médiathèque par les usagers. Il est proposé de les vendre au tarif de 3.5 euros l'unité (prix d'achat à 3.12 € TTC).

Par ailleurs, il est proposé de fixer un tarif pour la vente des anciens aqua bike qui ont été remplacés cette année pour cause d'obsolescence à la piscine du Val d'Ajol au tarif de 200 euros l'unité.

Enfin, un tarif de location des instruments de musique pourra être défini à hauteur de 180 euros annuel facturé au trimestre (sachant que les deux premières années de prêts sont gratuites pour permettre aux élèves de fixer leur choix sur un instrument).

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DECIDE de fixer le tarif à 3.5 euros l'unité (prix d'achat à 3.12 € TTC) des sacs destinés à ranger les documents empruntés à la médiathèque par les usagers.

DECIDE de fixer le tarif à 200 euros l'unité. pour la vente des anciens aqua bike qui ont été remplacés cette année pour cause d'obsolescence à la piscine du Val d'Ajol.

DECIDE de fixer le tarif à 180 euros annuel pour la location des instruments de musique facturé au trimestre (sachant que les deux premières années de prêts sont gratuites pour permettre aux élèves de fixer leur choix sur un instrument).

Délibération n° 66 – Appel à projet pour la mise en place d'une Micro-Folie mobile sur le territoire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales / Demande de subvention

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

La CCPVM, engagée dans une dynamique d'éducation artistique et culturelle, prévoit de concourir au second appel à projet Micro-Folie de juillet 2021.

Le projet, porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, vise à la mise en place sur les territoires éloignés de la culture d'une structure culturelle numérique appelée Micro-Folie. La Micro-Folie de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales se composera d'un musée numérique qui présente une sélection d'œuvre issues des collections de 12 établissements culturels nationaux, et de plusieurs modules qui complètent l'offre à savoir une médiathèque ludothèque et un espace de réalité virtuelle.

Des propositions complémentaires résultant du partenariat avec la Villette et des actions menées avec les partenaires locaux du CTEAC, telles que les micro-festivals, des ateliers de pratiques avec les partenaires culturels locaux contribueront à l'animation du dispositif.

Enfin, un projet de collection locale, en lien avec la DREAL et la DRAC, pourrait venir enrichir le projet de ressources autour de l'histoire du territoire (site archéologique du Saint Mont - fonds muséaux de Remiremont et de Plombières-les-Bains) par exemple.

L'appel à projet du ministère de la Culture précise la nécessité d'animer le dispositif. L'animation de la Micro-Folie de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales sera donc assurée par un Equivalent Temps Plein qui assurera la médiation culturelle, mais également participera à l'organisation générale (coordination du dispositif en lien avec les partenaires, planification, communication en lien avec les services culturels et communication de l'EPCI).

Plan de financement prévisionnel d'Investissement - Installation d'une Micro-folie Mobile			
<u>Dépenses (€ HT)</u>		<u>Recettes</u>	
Container	27 000	FNADT	24 800 € 40 %
Musée Numérique	28 000	Fonds européens <i>Leader</i>	24 800 € 40 %
Module Médiathèque/ Ludothèque	2 000	<i>CCPVM</i>	12 400 € 20 %
Module Espace réalité virtuelle	2 000		
Matériel complémentaire	3 000	<i>TVA récupérable</i>	
TOTAL	62 000 €	TOTAL	62 000 € 100 %

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil de Communauté de la Porte des Vosges Méridionales :

- Approuve le projet et le plan de financement
- Autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions LEADER et FNADT aux taux maximum
- Autorise Madame la Présidente à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.
- Autorise Madame la Présidente à signer la charte d'adhésion ci-jointe au réseau Micro- Folie et à en payer l'adhésion de 1 000 € à partir de la seconde année.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE le projet et le plan de financement

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les subventions LEADER et FNADT aux taux maximum.

AUTORISE Madame la Présidente à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la charte d'adhésion ci-jointe au réseau Micro-Folie et à en payer l'adhésion de 1 000 € à partir de la seconde année.

Délibération n° 67 - Piscines intercommunales – Modification du règlement de Plombières les Bains

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'approuver diverses modifications au règlement intérieur de la piscine intercommunale de Plombières les Bains (interdit de faire usage de récipients en verre : boisson, gel, douche, shampoing, chicha et de transporter le mobilier en dehors de la plage).

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,
APPROUVE les modifications au règlement intérieur de la piscine intercommunale de Plombières les Bains (interdit de faire usage de récipients en verre boisson, gel, douche, shampoing, chicha et de transporter le mobilier en dehors de la plage).

Délibération n°68 – Signature d'une convention avec le Conseil Départemental des Vosges pour le co-financement de l'étude sur les itinéraires cyclables 2021

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Conscient de l'importance de mettre en valeur et de développer la pratique cyclable sur son territoire, le Département a adopté le schéma départemental cyclable 2019-2022. Ce schéma arrête certaines liaisons cyclables à mettre en œuvre prioritairement dont le tracé est identifié, mais pour lesquelles la question des aménagements à réaliser et du coût de ces travaux reste à préciser.

Le Conseil départemental propose aux collectivités concernées par ces liaisons de s'associer pour confier à un bureau d'étude extérieur des études d'avant projets permettant selon les situations, d'identifier, de chiffrer et de proposer des solutions techniques d'aménagement.

Le Département assurera seul la maîtrise d'ouvrage et le suivi de l'étude, en associant si besoin les territoires concernés. Il prévoit une participation financière des collectivités de 20% de la part de l'étude concernant le territoire. Dans le cas où plusieurs territoires (collectivités ou EPCI) seraient concernés, le financement sera partagé.

Notre territoire est concerné par deux tracés :

D'une part la Liaison Plombières-les-Bains/ Remiremont

Dans le prolongement des études de faisabilité d'une voie verte entre Corbenay (70) et Plombières-les-Bains, se pose la question de relier cette future voie verte à Remiremont et à la voie verte des Hautes Vosges. L'étude départementale déterminera les aménagements à réaliser pour sécuriser la RD157 et précisera l'itinéraire pour rejoindre le centre-ville de Remiremont.

Priorité Schéma départemental : 1

Intérêt : touristique, connexion voie verte des Hautes Vosges / future voie verte Plombières/Corbenay

D'autre part le Canal d'alimentation du lac de Bouzey

D'une longueur de 42km entre le lac de Bouzey et la prise d'eau sur la Moselle à Saint Etienne les Remiremont, le canal d'alimentation offre un chemin de halage propice à la circulation en vélo. Plusieurs discontinuités importantes existent néanmoins, l'étude permettra de définir la faisabilité d'un tel projet d'aménagement et de chiffrer les travaux nécessaires.

Priorité Schéma départemental : non (la liaison Epinal-Remiremont y figure en priorité 1)

Intérêt : touristique, patrimonial connexion Voie Bleue/voie verte des Hautes Vosges

S'agissant d'une voie en site propre, c'est le PETR qui co-financera cette partie de l'étude.

Le Conseil Communautaire, est invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil départemental
- Inscrire la somme correspondant à sa participation, soit 2000 €,
- S'engager à payer sa participation dans les 3 mois après la restitution de l'étude.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil départemental.

AUTORISE l'inscription de la somme correspondant à sa participation, soit 2000 €.

S'ENGAGE à payer la participation dans les 3 mois après la restitution de l'étude.

Délibération n°69 – Attribution d'un marché dans le cadre du groupement de commande entre la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et la Communauté de Communes des Hautes Vosges, pour la Conception de parcours d'Interprétation dans le Massif du Fossard.

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est engagée depuis octobre 2020 dans un groupement de commande avec la Communauté de Communes des Hautes Vosges, pour réaliser une étude de Conception de parcours d'Interprétation dans le Massif du Fossard.

Elle précise que la consultation a été menée en Procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique,

Elle précise qu'une audition de trois groupements d'entreprise s'est tenue au cours de la semaine du 14 juin 2021 conformément au Règlement de la Consultation,

Elle rappelle que la Commission d'Appel Offre s'est réunie régulièrement le 25 Juillet 2021, sous la Présidence de Madame Catherine Louis et en présence des représentants désignés parmi les membres de la Commission d'appel d'Offre de chacun des deux EPCI,

Elle informe de la proposition de la Commission d'Appel d'Offre d'attribuer le marché au groupement d'entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit BIOTOPE COMMUNICATION EDITION, 22 BD MAL FOCH, 34140 MEZE, pour le montant négocié de € 88.270,00 HT ou € 105.924,00 TTC (20% TVA).

Elle précise que la conclusion du marché porte sur l'ensemble du marché mais n'engage le pouvoir adjudicateur que pour la tranche ferme. L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur portée à la connaissance du titulaire ultérieurement.

Elle indique que cette étude fera l'objet d'une demande de soutien financier auprès du fond LEADER.

- Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offre d'attribuer le marché au groupement BIOTOPE /Atelier Nature pour un montant de 88 270 € ou € 105.924,00 TTC (20% TVA).

- Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, en tant que coordonnateur du groupement de valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offre et d'autoriser Madame la Présidente à signer les documents afférents à ce marché.

Le Conseil Communautaire, est invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame la Présidente à procéder à l'exécution des formalités relatives à l'attribution au groupement BIOTOPE /Atelier Nature pour un montant de 88 270 € ou € 105.924,00 TTC (20% TVA).

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, en tant que coordonnateur du groupement de valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offre et autorise Madame la Présidente à signer les documents afférents à ce marché.

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à l'exécution des formalités relatives à l'attribution au groupement BIOTOPE /Atelier Nature pour un montant de 88 270 € ou 105.924,00 € TTC (20% TVA).

Délibération n°70 – Demande de subvention LEADER pour la tranche ferme de la mission de Conception de parcours d'Interprétation dans le Massif du Fossard.

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et la Communauté de Communes des Hautes Vosges se sont associées pour créer un groupement de commandes pour la conception de parcours d'interprétation. La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est le coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement de commande a procédé à une consultation en Procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. afin de confier cette mission à un prestataire. Un avis a été publié au BOAMP sous la référence 21-59215 et sur la plateforme XDémat le 03 mai 2021.

Ce marché de prestation intellectuelle est divisé en deux tranches :

* Tranche ferme : Élaboration du plan d'interprétation

La tranche ferme comprend la conception des parcours de découverte, la conception des parcours thématiques, la conception des aménagements et mobiliers, plans de fabrication et de pose, la conception des visuels, et la création graphique d'une brochure et de contenus web.

* Tranche optionnelle : Création d'un parcours numérique immersif

Le titulaire concevra un parcours de découverte numérique, sous la forme d'un conte immersif, en jouant sur les émotions dégagées par les lieux, les éléments du paysage.

Dans le cadre du groupement de commande entre les deux communautés de communes, il revient à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales de solliciter et de collecter les subventions pour le compte du groupement.

Seul le montant correspondant à la tranche ferme du marché fera l'objet d'une demande d'aide au titre du fonds FEADER selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel - Mission de Conception de Parcours d'Interprétation				
<u>Dépenses (€ HT)</u>		<u>Recettes</u>		
Tranche ferme : Conception parcours d'interprétation	54 920 €	Fonds FEADER via LEADER du GAL du Pays de Remiremont et de ses Vallées	30 000 €	55%
		Autofinancement	24 920 €	45%
		CCPVM (12 460€)		
		CCHV (12 460€)		
TOTAL	54 920 €	TOTAL	54 920 €	100%

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil de Communauté de la Porte des Vosges Méridionales :

- Approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions aux taux maximum
- Autorise Madame la Présidente à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les subventions aux taux maximum

AUTORISE Madame la Présidente à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Délibération n°71 – Convention de partenariat – PCAET

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est engagée dans la rédaction d'un Plan Climat Air Energie Territorial avec les Communautés de Communes des Ballons des Hautes Vosges (CCBHV) et des Hautes Vosges (CCHV).

Puis elle indique que les trois territoires proposent de continuer leur partenariat pour la phase de mise en œuvre des actions du PCAET, plusieurs d'entre elles étant communes.

Elle propose donc au Conseil Communautaire d'approuver les termes d'une convention de partenariat.

L'objectif de cette association de collectivités consiste à mutualiser les moyens humains, techniques et financiers pour l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET sur le territoire.

La nature du service mis à disposition entre la CCPVM et les deux Communautés de Communes que sont la CCHV et la CCBHV est définie comme suit :

Sur la période 2021-2026, l'équipe technique dédiée sera chargée de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET, à savoir :

La définition d'un plan d'actions, décliné des orientations stratégiques, portant sur :

- La réduction des gaz à effet de serre selon les secteurs d'activité de référence ;
- Le renforcement du stockage du carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale selon les secteurs d'activité de référence ;
- La production et consommation d'énergies renouvelables, valorisant des potentiels de récupérations et d'énergie et de stockage pour les filières exploitables sur le territoire;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et leur concentration ;
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques.

L'évaluation environnementale et la validation des PCAET par l'autorité environnementale

La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées,

de mettre en œuvre le PCAET, à savoir :

- La mise en œuvre du plan d'actions, notamment les actions relevant des enjeux prioritaires communs aux trois territoires (initier, (faire) engager les actions, mobiliser les acteurs, suivre l'avancement des actions, s'assurer de la cohérence au regard des objectifs fixés...)
- L'animation territoriale,
- La mise en place d'actions de communication et de sensibilisation.
- L'évaluation du PCAET,

A ce titre et pendant toute la durée de la convention, la Communauté de Communes s'engage à mutualiser 1 agent, à hauteur d'1 ETP. La mission fera l'objet d'un remboursement comprenant les charges salariales et les frais associés (formation, frais déplacement, gratification stagiaire, communication, frais structurel, frais de matériel), en proportion de la répartition de la population sur le territoire.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur la convention de partenariat.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

ACCEPTE la convention de partenariat tel que présentée ci-dessus.

Délibération n°72 – Stratégie PCAET

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le bureau d'étude BL EVOLUTION a rendu le document proposant la stratégie territoriale du PCAET de la CCPVM.

Pour rappel, ce document fait suite à la validation du diagnostic en février 2020 et à la réalisation de plusieurs ateliers d'échange avec les élus. Ce document cadre comprend les objectifs opérationnels et chiffrés et définit la trajectoire à suivre pour les atteindre. Ce document a fait l'objet d'un avis favorable du comité de pilotage en date du 28 avril 2021.

Madame la Présidente propose d'approuver la stratégie territoriale proposée.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur la question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE la stratégie territoriale proposée.

Délibération n°73 – Documents de planification sur l'eau 2022-2027

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a été sollicitée au titre de sa compétence GeMAPI pour rendre un avis sur les différents documents en cours de consultation dans les agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse.

Les documents concernés sont le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Programme De Mesures (PDM) de chaque bassin pour la période 2022-2027.

Ces documents de planification qui engagent l'avenir de l'eau sont disponibles sur les sites des agences de l'eau.

Madame la Présidente propose d'approuver ces documents.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur la question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE les documents de planification qui engagent l'avenir de l'eau tel que présentés sur les sites des agences de l'eau.

Délibération n°74 – Définition d'un intérêt communautaire – paiements pour services environnementaux (PSE)

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Les paiements pour services environnementaux (PSE) constituent des outils visant à financer les services qui mettent en œuvre une action ou un mode de gestion en faveur de l'environnement. Ce sont des instruments économiques qui rémunèrent les agriculteurs pour les actions qu'ils engagent volontairement afin de restaurer et protéger les écosystèmes. Ils complètent la palette d'outils (réglementation, fiscalité, normes privées, etc.) répondant aux défis de la transition agro-écologique. Pour ce faire, il définit sous la forme d'un cahier des charges à respecter, les modalités de gestion des prairies et autres éléments paysagers. En échange, l'exploitant reçoit une rémunération en fonction des actions engagées. Cette contractualisation est réalisée sur une période de 5 ans.

L'étude de définition et de faisabilité des PSE a permis de définir le cahier des charges et d'identifier que 45 exploitants gérant 1000 ha de prairies pouvaient potentiellement contractualiser ce dispositif à l'échelle des 2 PETR de la Déodatie et du Pays de Remiremont et de ses Vallées. Sur le territoire de la communauté de communes, cela concerne 7 agriculteurs gérant 300 ha de prairies réservoirs. La participation financière maximale de la CCPVM est estimée à 8 900 €/an sur 5 ans.

Les membres du bureau ont donné un avis favorable pour la mise en place du dispositif PSE sur le territoire de la CCPVM. Compte-tenu du fait que le PSE est un dispositif nouveau et qu'il a encore un caractère expérimental, le portage privilégié est le conventionnement avec les PETR.

Mme la Présidente indique qu'un intérêt communautaire doit être défini pour permettre d'exercer cette compétence et propose donc de le délibérer en ce sens :

Compétence protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Définition d'un intérêt communautaire « paiements pour services environnementaux (PSE) ».

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

ACCEPTe l'intégration d'un intérêt communautaire « paiements pour services environnementaux (PSE) », dans la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Délibération n°75 – Nouveaux représentants – Office de Tourisme de Remiremont – Plombières les Bains

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente propose d'élire trois nouveaux représentants (un collège élu, deux collèges socio professionnel) à l'office de Tourisme de Remiremont – Plombières les Bains :

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ELIT :

Ludovic DAVAL dans le collège des élus en tant que titulaire

Françoise HOUBERDON, meublé « La Maison des Champs » - Le Val-d'Ajol, dans le collège socio professionnel en tant que titulaire

Sébastien PRUD'HOMME, restaurant « Le Belcour » - Saint-Nabord, dans le collège socio professionnel en tant que suppléant

10 Elus communautaires titulaires :

1.	Danièle FISCHER	Remiremont
2.	Guy MANSUY	Plombières-les-Bains
3.	Michel DEMANGE	Saint-Etienne-lès-Remiremont
4.	Jean Pierre CALMELS	Saint-Nabord
5.	Arnaud JEANNOT	Saint-Amé
6.	Catherine LOUIS	Dommartin-les-Remiremont
7.	Jean Paul MICLO	Vecoux
8.	Patrick VINCENT	Girmont-Val d'Ajol
9.	Graziella GERARD	Le Val-d'Ajol
10.	Ludovic DAVAL	Le Val-d'Ajol

10 Elus communautaires suppléants :

1.	Marwan CHOFFEL	Remiremont
2.	Martine RENAULD	Plombières-les-Bains
3.	Jean-Charles TISSERAND	Saint-Etienne-lès-Remiremont
4.	Isabelle REMOLATO	Saint-Nabord
5.	Catherine GREGOIRE	Saint-Amé
6.	Jean MANSOURI	Dommartin-les-Remiremont
7.	Fabrice LECOMTE	Vecoux
8.	Agnès DAVAL	Girmont-Val d'Ajol
9.	Anne GIRARDIN	Le Val-d'Ajol
10.	Jean-Pierre SCHMALTZ	Eloyes

9 Représentants titulaires des socioprofessionnels de la CCPVM :

Hébergement et restauration

1.	Catherine GEHIN	Chambres d'Hôte « L'Envol » - Dommartin-lès-Remiremont
2.	Patricia PROHON	Meublé « Le Bon Appart' » - Plombières-les-Bains
3.	Sylvie KIEFFER	Chambres d'Hôte « Le Grand Bienfaisi » - Remiremont
4.	Françoise HOUBERDON	Meublé « La Maison des Champs » - Le Val-d'Ajol
5.	Chantal DE STEPHANE	Auberge Saint-Vallier – Girmont Val d'Ajol

Associations et prestataires de tourisme

- | | | |
|----|-----------------|---|
| 6. | Olivier ROBERT | Les Jardins en terrasses - Plombières-les-Bains |
| 7. | Robert JACQUOT | Le Club Vosgien de Remiremont et environs |
| 8. | Yves CHRETIEN | Carnaval Vénitien de Remiremont |
| 9. | Pascal MASSELOT | Association Jeanne d'Arc |

9 Représentants suppléants des socioprofessionnels de la CCPVM :

Hébergement et restauration

- | | | |
|----|-----------------------------|---|
| 1. | Sylvie LAUVERGEON | Meublé « Le France » - Plombières-les-Bains |
| 2. | Sébastien PRUD'HOMME | Restaurant « Le Belcour » - Saint-Nabord |
| 3. | Christine VUILLEMARD | Meublé « Gîte des Cucherons » - Vecoux |
| 4. | Marie-Anne PIERRAT | Restaurant « Le Saint-Ro » - Saint-Etienne-les-Remiremont |
| 5. | Charlotte DRAPP | Hôtel « Best Western » - Remiremont |

Associations et prestataires de tourisme

- | | | |
|----|--------------------|---|
| 6. | Patrick POTIER | Casino de Plombières-les-Bains |
| 7. | Francis GAVOILLE | Chez Narcisse – Le Val-d'Ajol |
| 8. | Blandine VANCON | Tourisme VANCON – Le Val-d'Ajol |
| 9. | Elisabeth MILLOTTE | Compagnie Thermale – Plombières-les-Bains |

Délibération n°76 – Convention de coopération avec l'Office de Tourisme Communautaire

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'un agent a été recruté pour le service communication de la Communauté de Communes afin d'accroître la notoriété de la marque Vosges Secrètes et d'une manière générale l'attractivité de notre territoire via une communication efficace de l'action publique.

Afin d'optimiser ce poste, il a été imaginé de le mutualiser avec l'Office de Tourisme Communautaire.

Après avis favorable de la commission tourisme du 20 avril dernier, elle propose au Conseil d'approuver une convention de coopération avec l'Office de Tourisme Communautaire qui prévoit notamment le financement du poste à hauteur de moitié par les 2 parties.

Considérant les compétences de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales en matière touristique,

Considérant le schéma de développement touristique approuvé par le Conseil Communautaire, le 26 juin 2018,

Considérant les compétences déléguées par la Communauté de Communes à l'OTC,

Considérant les missions et les moyens qui lui sont confiées par la convention d'objectifs signée en date du 29 janvier 2019,

Considérant les objectifs communs de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et de l'OTC afin de définir une stratégie de communication globale qui mettra en cohérence le développement de la Marque Vosges Secrètes au sein de toutes les entités représentées,

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et l'OTC décident d'associer leurs compétences et leurs moyens en vue de satisfaire les besoins d'intérêt général qu'ils partagent.

À cette fin, ils conviennent de mettre en place une coopération pour réaliser ces objectifs de manière coordonnée.

Puis elle invite les conseillers à prendre connaissance de la convention et de l'autoriser à la signer.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

ACCEPTe la convention tel que présentée,

AUTORISE Madame la Présidente à la signer.

Délibération n°77 – Création de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable – Commune de Plombières les Bains – désignation de représentants

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Mme la Présidente informe le Conseil Communautaire que la Commune de Plombières les Bains doit créer une commission locale du site patrimonial remarquable. Elle indique que cette commission, présidée par le Maire est composée :

de membres de droit : le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

et de trois collègues, composés en nombre égaux (5 maximum par collègue) et, pour chacun des membres nommés un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :

d'élus de la collectivité,

de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,

des personnes qualifiées.

Ainsi, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour l'EPCI.

Mme la Présidente propose Mme RENAULD comme représentant titulaire et M. MANSUY comme représentant suppléant.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur la question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DESIGNE Mme RENAULD comme représentante titulaire et M. MANSUY comme représentant suppléant à la commission locale du site patrimonial remarquable.

Délibération n°78 – Convention de gestion du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination de harcèlement et d'agissements sexistes – Centre de Gestion des Vosges

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 88 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une équipe d'experts ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Vu l'information faite aux instances paritaires (Comité technique et CHSCT) en date du 27 mai 2021,

Madame la Présidente invite les membres du conseil communautaire à prendre connaissance du projet de convention du CDG88, à conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges et à l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

PRENNE ACTE du projet de convention du CDG88, à conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Délibération n°79 – Création d'un emploi non permanent – contrat de projet pour un conseiller numérique

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales souhaite bénéficier du dispositif conseiller numérique France Service.

Pour une durée de 2 ans.

Le contrat prendra fin à l'issue de ces deux années.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à délibérer sur les points suivants :

- La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an renouvelable une fois.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Une subvention de l'Etat est sollicitée pour la réalisation de ce projet pour son montant maximum et sur deux années (25 000 euros par an sur 2 ans), la Communauté de Communes s'engageant à financer le reste à charge.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

ACCEPTTE La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

DIT que :

- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 - L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an renouvelable une fois.
 - Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).
- Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Une subvention de l'Etat est sollicitée pour la réalisation de ce projet pour son montant maximum et sur deux années (25 000 euros par an sur 2 ans), la Communauté de Communes s'engageant à financer le reste à charge.

Délibération n°80 - Création d'un emploi non permanent – contrat de projet pour un manager de commerce de centre-villes – petites Villes de demain

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales souhaite bénéficier du dispositif de manager de centre villes proposé par la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de demain, pour une durée de 2 ans.

Le contrat prendra fin à l'issue de ces deux années.

L'agent assurera les fonctions de manager de commerce de centre villes à temps complet.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à délibérer sur les points suivants :

- La création d'un emploi non permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Une subvention auprès de la Banque des Territoires est sollicitée pour la réalisation de ce projet pour son montant maximum et sur deux années (40 000 euros pour les 2 ans), la Communauté de Communes s'engageant à financer le reste à charge, à part égale avec les Communes de Plombières les Bains, Remiremont et le Val d'Ajol.
- Autoriser Mme la Présidente à signer la convention de financement avec la Banque des Territoires.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

ACCEPTE La création d'un emploi non permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

DIT que :

- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Une subvention auprès de la Banque des Territoires est sollicitée pour la réalisation de ce projet pour son montant maximum et sur deux années (40 000 pour les 2 ans), la Communauté de Communes s'engageant à financer le reste à charge, à part égale avec les Communes de Plombières les Bains, Remiremont et le Val d'Ajol.

- Autorise Mme la Présidente à signer la convention de financement avec la Banque des Territoires.

Délibération n°81 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Piscine de Plombières-Les-Bains

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 Juin 2018 créant au maximum 1 emploi non permanent à temps complet ou à temps non complet, à durée hebdomadaire variable, dans le grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant de baignades à la piscine intercommunale de Plombières-les-Bains;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 Avril 2019 créant au maximum 4 emplois à temps non complet, à durée hebdomadaire variable, dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions agent d'accueil et d'entretien à la piscine intercommunale de Plombières-Les-Bains ;

Considérant que des candidats au poste de surveillant de baignade peuvent être titulaire du diplôme de maître-nageur, et ainsi être nommé sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Je vous propose de fusionner et mettre à jour les délibérations précitées et m'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois maximum, entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année, en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

au maximum 1 emploi à temps complet ou à temps non complet, à durée hebdomadaire variable, dans le grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives, relevant de la catégorie hiérarchique C ou dans le grade d'Educateur des Activités physiques et sportives, relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de surveillant de baignades ou maître-nageur à la piscine intercommunale de Plombières-les-Bains ;

au maximum 4 emplois à temps complet ou à temps non complet, à durée hebdomadaire variable, dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien ;

De me charger de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif chaque année.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

AUTORISE le recrutement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois maximum, entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année, en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

AUTORISE la création :

au maximum 1 emploi à temps complet ou à temps non complet, à durée hebdomadaire variable, dans le grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives, relevant de la catégorie hiérarchique C ou dans le grade d'Educateur des Activités physiques et sportives, relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de surveillant de baignades ou maître-nageur à la piscine intercommunale de Plombières-les-Bains ;

□ au maximum 4 emplois à temps complet ou à temps non complet, à durée hebdomadaire variable, dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien ;

CHARGE Madame la Présidente de constater les besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif chaque année.

Délibération n°82 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Ecole de musique intercommunale et Crèche Multi Accueil

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1°, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en l'absence d'un agent pendant son congé maternité, au service Ecole de Musique,

Considérant la difficulté de trouver des assistants d'enseignements artistiques dans cette discipline pour une courte période, et pour un volume horaire important,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en l'absence d'un agent pendant son congé maladie, au service Ecole de Musique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en l'absence d'un agent pendant son congé maternité, au service Crèche Multi Accueil,

Considérant la possibilité qu'une partie des heures soit assurées en interne pendant ces absences,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire,

De recruter un ou plusieurs agents contractuels pour le poste de professeur de musique – technique vocale, dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire totale de 14/20ème par semaine, sur un ou plusieurs contrats,

De recruter un agent contractuel pour le poste de professeur de musique – percussions, dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire 2.75/20ème par semaine,

De la charger de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe ou du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

Enseignement de techniques vocales.

Participation à la mise en œuvre du Projet d'Établissement.

Participation aux réunions pédagogiques.

Conduite des élèves vers une démarche de pratique collective.

Participation aux événements de diffusion liés à la vie de l'établissement et à son rayonnement sur le territoire intercommunal

De recruter un agent contractuel pour le poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Micro-crèche d'Eloyes – dans le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe ou de 1ère classe, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21/35ème par semaine,

De la charger de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe ou de 1ère classe, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

- Assurer les soins d'hygiène, de sécurité et de confort de l'enfant de 10 semaines à 3 ans

- Assurer l'observation et le recueil des données relatives à l'enfant, la transmission écrite et orale des observations,

- Animer des activités ludiques adaptées à l'enfant en collaboration avec les EJE

- Participer à la réflexion concernant le projet éducatif et le projet pédagogique

- Appliquer des protocoles d'hygiène des locaux et du matériel

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DECIDE de recruter un ou plusieurs agents contractuels pour le poste de professeur de musique – technique vocale, dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire totale de 14/20ème par semaine, sur un ou plusieurs contrats,

DECIDE de recruter un agent contractuel pour le poste de professeur de musique – percussions, dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire 2.75/20ème par semaine,

DECIDE de charger Madame la Présidente de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe ou du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

Enseignement de techniques vocales.

Participation à la mise en œuvre du Projet d'Établissement.

Participation aux réunions pédagogiques.

Conduite des élèves vers une démarche de pratique collective.

Participation aux événements de diffusion liés à la vie de l'établissement et à son rayonnement sur le territoire intercommunal

DECIDE de recruter un agent contractuel pour le poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Micro-crèche d'Eloyes – dans le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe ou de 1ère classe, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21/35ème par semaine,

DECIDE de charger Madame la Présidente de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe ou de 1ère classe, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

- Assurer les soins d'hygiène, de sécurité et de confort de l'enfant de 10 semaines à 3 ans
- Assurer l'observation et le recueil des données relatives à l'enfant, la transmission écrite et orale des observations,
- Animer des activités ludiques adaptées à l'enfant en collaboration avec les EJE
- Participer à la réflexion concernant le projet éducatif et le projet pédagogique
- Appliquer des protocoles d'hygiène des locaux et du matériel

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°83 – Tableau des effectifs – création de poste et modification du tableau

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par délibération du 12 Mars 2021,

Vu la délibération du 27 Juin 2017 portant création d'une activité accessoire à l'école de musique intercommunale à compter du 1er Septembre 2017,

Considérant la demande d'un agent d'intégrer la filière sportive, au grade d'opérateur des activités physiques et sportives, au vue des fonctions occupées,

Considérant la demande d'un agent d'intégrer la filière sanitaire et sociale, au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, pour faire valoir la réussite du concours correspondant,

Considérant la réussite du concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe d'un agent contractuel,

Considérant la possibilité de nommer un agent exerçant actuellement ses missions sous le statut d'activité accessoire sur un poste permanent,

Considérant la demande de réorganisation au sein de la direction de l'école de musique,

Considérant la nécessité d'ajuster le temps de travail de certaines disciplines de professeurs de l'école de musique, pour compenser le départ prévu d'un agent,

Considérant la demande de mutation présentée par la directrice de la crèche Multi Accueil, et en vue d'anticiper son remplacement,

Considérant la mise en service du nouveau bâtiment accueillant l'école de musique intercommunale,

Considérant le non remplacement d'un agent au service piscine, qui a fait valoir ses droits à la retraite et la mise en service de nouveaux bâtiments (micro-crèche et école de musique),

Considérant les avancements de grades dont peuvent bénéficier certains agents,

Considérant des postes à supprimer,

Considérant l'avis rendu par le Comité technique le 27/05/2021 sur les suppressions de postes,

Considérant le tableau des effectifs ainsi mis à jour, et annexé à la présente délibération,

Étant précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie A, B ou C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Création de postes pour mise en adéquation des filières avec les postes occupés, et faire valoir la réussite d'un concours :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière sportive			
<i>Grade : Opérateur des activités physiques et sportives</i>	C	1	Temps complet 35h
Filière Sanitaire et Sociale			
<i>Grade : Auxiliaire de puériculture Principal 2^{ème} classe</i>	C	2	Temps complet 35 h

Création de poste pour mettre fin à une activité accessoire :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière culturelle			
<i>Grade : Assistant d'enseignement artistique Principal 1^{ère} classe</i>	B	1	3/20ème

Modification des durées hebdomadaires de postes affectés à l'Ecole de Musique, à compter du 01/09/2021 :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service	
			Actuelle	A compter du 01/09/2021
Filière culturelle				
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	8/20ème	13/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	20/20ème	15/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère Classe	B	1	14/20ème	20/20ème

Création de poste pour compléter les effectifs de la collectivité, suite à une demande de mutation :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière médico-sociale			
<u>Directrice des structures Multi Accueil</u> <i>Grade : Puéricultrice de classe normale, de classe supérieure ou hors classe -Cadre de santé 2ème ou 1ère classe, cadre de santé supérieur</i>	A	1	Temps complet 35 h

Modification de durée hebdomadaire d'un agent pour assurer l'entretien du bâtiment de l'école de musique à compter du 01/10/2021 :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service	
			Actuelle	A compter du 01/10/2021
Filière technique				
Adjoint Technique	C	1	10/35ème	24/35ème

Création de poste pour renforcer l'équipe technique à la piscine et sur l'ensemble des bâtiments :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière technique			
Adjoint technique	C	1	Temps complet 35 h

Suppressions et créations de postes dans le cadre des avancements de grade

Suppression de grades	Création de grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière Culturelle – au 01/09/2021				
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe	B	1	20/20ème
Filière Technique – au 01/10/2021				
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	24/35ème
Filière Culturelle – au 01/11/2021				
Adjoint Territorial du Patrimoine	Adjointe territorial du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35ème

Suppression de postes vacants non pourvus :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière Administrative			
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35/35ème
Filière Technique			
Adjoint Technique	C	1	18/35 ^{ème}
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	18/35 ^{ème}
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35 ^{ème}
Filière Sportive			
Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	B	1	35/35 ^{ème}

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

DECIDE de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs, et valide le tableau complet ci joint :

Création de postes pour mise en adéquation des filières avec les postes occupés, et faire valoir la réussite d'un concours :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière sportive			
<i>Grade : Opérateur des activités physiques et sportives</i>	C	1	Temps complet 35h
Filière Sanitaire et Sociale			
<i>Grade : Auxiliaire de puériculture Principal 2^{ème} classe</i>	C	2	Temps complet 35 h

Création de poste pour mettre fin à une activité accessoire :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière culturelle			
<i>Grade : Assistant d'enseignement artistique Principal 1^{ère} classe</i>	B	1	3/20ème

Modification des durées hebdomadaires de postes affectés à l'Ecole de Musique, à compter du 01/09/2021 :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service	
			Actuelle	A compter du 01/09/2021
Filière culturelle				
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	8/20ème	13/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	20/20ème	15/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère Classe	B	1	14/20ème	20/20ème

Création de poste pour compléter les effectifs de la collectivité, suite à une demande de mutation :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière médico-sociale			
<u>Directrice des structures Multi Accueil</u> <i>Grade : Puéricultrice de classe normale, de classe supérieure ou hors classe -Cadre de santé 2ème ou 1ère classe, cadre de santé supérieur</i>	A	1	Temps complet 35 h

Modification de durée hebdomadaire d'un agent pour assurer l'entretien du bâtiment de l'école de musique à compter du 01/10/2021 :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service	
			Actuelle	A compter du 01/10/2021
Filière technique				
Adjoint Technique	C	1	10/35ème	24/35ème

Création de poste pour renforcer l'équipe technique à la piscine et sur l'ensemble des bâtiments :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière technique			
Adjoint technique	C	1	Temps complet 35 h

Suppressions et créations de postes dans le cadre des avancements de grade

Suppression de grades	Création de grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière Culturelle – au 01/09/2021				
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe	B	1	20/20ème
Filière Technique – au 01/10/2021				
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	24/35ème
Filière Culturelle – au 01/11/2021				
Adjoint Territorial du Patrimoine	Adjointe territorial du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35ème

Suppression de postes vacants non pourvus :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière Administrative			
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35/35ème
Filière Technique			
Adjoint Technique	C	1	18/35ème
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	18/35ème
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35ème

Filière Sportive			
Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	B	1	35/35 ^{ème}

Conseil Communautaire – Séance du 20 septembre 2021

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 21 septembre 2021

Effectif légal : 32
Présents à la séance : 28

En exercice : 32
Votants : 32

Présidence de, Mme Catherine LOUIS

Présents: M. Jean MANSOURI - M. André JACQUEMIN - Mme Marie-France GASPARD - M. Jean-Pierre SCHMALTZ - M. Patrick VINCENT - M. Guy MANSUY - Mme Martine RENAULD - M. Jean-Benoît TISSERAND - Mme Brigitte CHARLES – Mme Anne-Marie DULUCQ - Mme Danielle HANTZ - Mme Joceline PORTÉ - M. Frédéric SIMON - M. Arnaud JEANNOT - Mme Catherine GREGOIRE – M. Michel DEMANGE – M. Jean-Charles TISSERAND M. Jean-Pierre CALMELS - Mme Isabelle REMOLATO - Mme Anne PARMENTIER — M. Valéry AUDINOT – Mme Anne GIRARDIN - M. Thomas VINCENT — Mme Graziella GERARD - M. Ludovic DAVAL – M. Fabrice LECOMTE.

Secrétaire :
Monsieur Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :
Mme Carole ARNOULD qui donne pouvoir à Mme Catherine LOUIS
M. Roger BOURCELOT qui donne pouvoir à M. Jean-Benoît TISSERAND
M. Philippe CLOCHÉ qui donne pouvoir à M. Jean HINGRAY
Mme Danièle FAIVRE qui donne pouvoir à M. Michel DEMANGE ❀❀❀

Délibération n°84 - Demande de création du syndicat mixte Moselle Amont

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, plus particulièrement ses articles L. 5711-1, L. 5211-5 et L. 5212-2 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (Arrêté du 23 octobre 2019 n°173/2019) ;

Il est rappelé que suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) et de la prise de compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) au 1er janvier 2018, une étude de gouvernance a été menée à l'échelle du bassin versant de la Moselle amont.

Cette étude a été portée par le groupement de commande regroupant la Communauté de Communes des Hautes-Vosges, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, la Communauté de communes Bruyères-Vallons des Vosges et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté d'agglomération d'Epinal étant désignée comme coordonnateur du groupement.

Au cours de cette étude, il est apparu pertinent que ces six EPCI se regroupent au sein d'un syndicat mixte fermé pour exercer la compétence GeMAPI en vertu d'un transfert de cette compétence par les EPCI-FP du territoire. Faute de structure existante susceptible d'exercer une telle compétence sur le territoire concerné, il est apparu nécessaire de créer ce syndicat.

Il est à noter que le projet de création du syndicat mixte fermé intègre l'évolution à venir des membres de ce syndicat qui devrait, à terme, comporter sept membres en raison du partage de la communauté de communes des Hautes Vosges en application de l'article L. 5211-5-1 A du CGCT (procédure en cours).

La création de ce syndicat mixte traduit la volonté de renforcer la coopération qui existe déjà actuellement entre ces six EPCI-FP, ainsi que la volonté de mutualiser les moyens humains en particulier pour la prévention des inondations.

Le périmètre du syndicat correspond au bassin versant de la Moselle Amont tel qu'identifié dans le projet de statuts du syndicat (Cf. annexe à la présente délibération : projet de statuts comportant en annexe 1 la cartographie du périmètre du syndicat mixte indiquant les territoires communaux concernés).

Le syndicat exercera en partie la compétence GeMAPI (Cf. annexe à la présente délibération : projet de statuts comportant dans son article 4 les compétences qui seront exercées par le syndicat).

Conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5212-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer favorablement pour le projet de création du syndicat mixte Moselle Amont conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération et de demander au préfet de Vosges cette création.

Une fois la présente délibération adoptée, elle sera communiquée au préfet des Vosges afin qu'il fixe le périmètre et dresse la liste des EPCI intéressés et ce, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). La liste des EPCI intéressés sera communiquée pour information au conseil départemental des Vosges. L'arrêté préfectoral fixant le périmètre du syndicat et dressant la liste des EPCI intéressés sera notifié à chacun des membres du futur syndicat. Le conseil communautaire de chaque EPCI membre concerné, y compris la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales, disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouveau syndicat mixte. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable. Concernant les communautés de communes, les conseils municipaux de leurs communes membres devront également se prononcer sur ce projet de création, sauf dispositions contraires dans les statuts des communautés de communes. En fonction des impacts du projet de création sur le personnel des EPCI membres, les comités et commissions compétents, notamment les comités sociaux territoriaux, devront émettre un avis. La création du nouveau syndicat mixte ne sera effective qu'une fois approuvée par le préfet par arrêté.

Le conseil communautaire est invité à :

Délibérer sur le projet de création du syndicat mixte Moselle Amont conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Autoriser Madame la Présidente à saisir Monsieur le préfet de Vosges pour la création de ce syndicat mixte et à lui transmettre la présente délibération afin que ce dernier puisse fixer le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé et dresser la liste des EPCI intéressés ;

Autoriser Madame la Présidente à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

AUTORISE Madame la Présidente à saisir Monsieur le Préfet de Vosges pour la création de ce syndicat mixte et à lui transmettre la présente délibération afin que ce dernier puisse fixer le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé et dresser la liste des EPCI intéressés ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°85 - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées -Rapport

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Conformément au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 06 septembre 2021 et vient d'adresser son rapport évaluant le coût net des charges transférées par délibération du 12 mars 2021 (arrêté préfectoral du 30 juin 2021).

Ce rapport doit maintenant être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois suivant sa transmission, conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Il appartient au Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport joint en annexe.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

PREND acte de ce rapport.

Délibération n°86 - Attribution de compensations provisoires 2021 – modifications

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour les 10 Communes membres de la Communauté de Communes.

Toutefois, dans l'attente de l'approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et préalablement à la fixation définitive des attributions de compensation 2021, je vous propose d'approuver ainsi qu'il suit les attributions de compensation provisoires rectificatives 2021 pour les 10 Communes membres de la Communauté de Communes :

	AC Provisoires	transfert de charges	AC provisoires modifiées
DOMMARTIN	290 540,89		290 540,89
ELOYES	1 753 421,00		1 753 421,00
GIRMONT	81 926,00 €		81 926,00
PLOMBIERES	547 550,00 €		547 550,00
REMIREMONT	2 670 619,49 €		2 670 619,49
SAINT AME	753 287,75 €		753 287,75
ST ETIENNE	1 378 196,96 €		1 378 196,96
SAINT NABORD	1 563 081,00 €	114,37	1 562 966,63
LE VAL D'AJOL	849 520,00 €		849 520,00
VECOUX	213 041,52 €		213 041,52
TOTAL	10 101 184,61	114,37	10 101 070,24

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE ainsi qu'il suit les attributions de compensation provisoires rectificatives 2021 pour les 10 Communes membres de la Communauté de Communes :

	AC Provisoires	transfert de charges	AC provisoires modifiées
DOMMARTIN	290 540,89		290 540,89
ELOYES	1 753 421,00		1 753 421,00
GIRMONT	81 926,00 €		81 926,00
PLOMBIERES	547 550,00 €		547 550,00
REMIREMONT	2 670 619,49 €		2 670 619,49
SAINT AME	753 287,75 €		753 287,75
ST ETIENNE	1 378 196,96 €		1 378 196,96
SAINT NABORD	1 563 081,00 €	114,37	1 562 966,63
LE VAL D'AJOL	849 520,00 €		849 520,00
VECOUX	213 041,52 €		213 041,52
TOTAL	10 101 184,61	114,37	10 101 070,24

Délibération n°87 - Avenant n°1 à la Convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

La Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ont établi une convention en date du 9 avril 2021, ayant pour objet la constitution d'un groupement de commande pour la conception de parcours d'interprétation dans le cadre du projet de valorisation du Massif du Fossard.

La convention fixe notamment les missions de la CCPVM (coordonnateur du groupement) et de la CCHV (membre du groupement).

Considérant que la CCHV dispose d'un service marché public, il était prévu dans la convention initiale que la CCHV assure les opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s) suivantes :

- opérations afférentes à la publicité,
- transmettre les dossiers aux candidats via son profil acheteur,
- informer les candidats,
- réceptionner les offres,
- rédaction du rapport d'analyse,
- notifier le marché au(x) cocontractants(s) via son profil acheteur,

Considérant qu'il n'est pas possible pour le pouvoir adjudicateur de déléguer les tâches liées à la passation d'un marché public, il convient d'adopter l'avenant dont les modifications sont détaillées dans les pièces jointes.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

ADOpte l'avenant comme mentionné ci-dessus.

Délibération n°88 - Pacte Territorial de relance et de transition écologique - approbation

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Vu la circulaire du 1er Ministre N°6231/SG du 20 novembre 2020 portant sur l'élaboration de Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) sur les territoires, support de dynamisation du plan de relance et de soutien aux politiques en faveur de l'environnement,

Vu la volonté conjointe de l'Etat et de la Région de fusionner, sur le Grand Est, cette démarche CRTE avec la démarche Pacte Territorial de la Région Grand Est au sein d'un dispositif unique : le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE),

Vu la volonté conjointe du PETR et de ses trois Communautés de Communes membres de donner corps à ce futur Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées,

Vu le calendrier adossé à son élaboration,

Considérant que ce Pacte a vocation à être décliné par un programme d'actions annuel à même de mobiliser les partenaires financiers cosignataires : Etat, Région Grand Est et Conseil Départemental des Vosges.

Après avoir pris connaissance du projet de Pacte et sur présentation du rapport par Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

ADOPTER les termes du projet de Pacte présenté,

PRENDRE ACTE que ce Pacte de Relance et de Transition Ecologique fera l'objet d'une déclinaison annuelle sous la forme d'un programme d'action qui sera également soumis à l'examen de l'assemblée pour approbation,

AUTORISER Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

ADOpte les termes du projet de Pacte présenté,

PREND ACTE que ce Pacte de Relance et de Transition Ecologique fera l'objet d'une déclinaison annuelle sous la forme d'un programme d'actions qui sera également soumis à l'examen de l'assemblée pour approbation,

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

au titre de l'exercice 2021, subvention qui sera versée en deux parts égales en avril et octobre 2021.

Délibération n°89 - Aide à l'immobilier d'entreprise : Déplafonnement projet Hotelier Remiremont

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Dans le cadre de sa compétence « aide à l'immobilier d'entreprise et de tourisme » la Communauté de Communes a conventionné en 2019, avec le Département des Vosges afin d'adopter un règlement d'intervention unique, portant sur l'attribution d'une subvention cofinancée par la CCPVM et le Département.

Cette aide vise à soutenir les investissements immobiliers des entreprises et notamment les entreprises touristiques.

A ce titre une demande d'aide a été déposée par Mme CLAUDEL, future gérante de l'hôtel 4* qui verra prochainement le jour dans les anciens locaux de la banque de France à Remiremont. Ce projet porte sur un investissement total de 4 635 000 € HT avec la création de 15 emplois directs.

Ce projet est soutenu par la Région Grand Est à hauteur de 300 000 €. Notre règlement limite à 50 000 € le montant maximal d'intervention mais ouvre la possibilité de déplafonner sous condition de validation du conseil communautaire.

Au regard des dépenses éligibles de plus de 2 500 000 €, le Département des Vosges propose l'octroi d'une subvention d'un montant total de 100 000 €, dont 20 000 € à charge de la CCPVM.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur la question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE l'aide à l'immobilier d'entreprise et de tourisme pour Mme CLAUDEL future gérante de l'hôtel 4* à Remiremont pour un montant de 100 000 € par le Département dont 20 000 € à charge de la CCPVM.

Délibération n°90 - Avenant contrat enfance jeunesse – intégration de la micro crèche d'Eloyes

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle que Le contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et une collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Le contrat "enfance et jeunesse" répond prioritairement à deux objectifs qui sont de favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil et contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale.

Elle précise que ce contrat a été renouvelé en 2018, pour la période 2018-2021 par délibération du 03 avril 2018. Puis elle propose d'approuver un avenant à celui-ci intégrant la micro crèche d'Eloyes.

41

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour approuver l'intégration de la micro crèche d'Eloyes dans le Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF et d'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant en ce sens.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE l'intégration de la micro crèche d'Eloyes dans le Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF.

AUTORISE Madame la Présidente à signer un avenant en ce sens.

Délibération n°91 - Avenant à la convention territoriale globale – bonus territoire communes de Saint Nabord et Saint Amé

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 18 décembre 2018, il a approuvé la convention territoriale globale du territoire.

Puis elle précise que La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activités de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire, et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le schéma départemental des services aux familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Elle indique par ailleurs, qu'à compter du 01 janvier 2020, les contrats enfance jeunesse signés entre la CAF et les communes sont amenés à être remplacés par le dispositif "Bonus Territoire", à condition que le territoire soit engagé dans une CTG, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Un premier avenant a déjà été approuvé concernant les Communes de Saint Etienne les Remiremont et de Plombières les Bains dont les CEJ sont arrivés à échéance au 31 décembre 2019.

Madame la Présidente propose d'approuver un nouvel avenant concernant les Communes de Saint Nabord et Saint Amé intégrant le bonus territoire, ce qui permettra à celles-ci de poursuivre leur partenariat avec la CAF. Il est précisé que les communes concernées devront également délibérer en ce sens.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur la question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE un nouvel avenant concernant les Communes de Saint Nabord et Saint Amé intégrant le bonus territoire, ce qui permettra à celles-ci de poursuivre leur partenariat avec la CAF. Il est précisé que les communes concernées devront également délibérer en ce sens.

Délibération n°92 - Régularisations foncières terrain site AITHEX

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Dans le cadre de la réalisation des travaux du parking occupé par l'association d'insertion AITHEX, la vente du terrain voisin a permis de procéder, en accord avec le futur acquéreur, à un aménagement plus pertinent de la parcelle, en supprimant un décroché triangulaire qui existait entre les 2 parcelles.

Cet aménagement nécessite pour autant une régularisation foncière par le rachat à l'euro symbolique d'un petit terrain d'environ 20 m².

Madame la Présidente propose donc d'approuver l'acquisition d'un terrain d'environ 20 m² à provenir de la parcelle cadastrée AI 94 située route de Meyvillers à St Amé. Les frais afférant seront à la charge de l'acquéreur et seront intégrés au bilan de l'opération de portage foncier.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique d'un terrain d'environ 20 m² à provenir de la parcelle cadastrée AI 94, située route de Meyvillers à St Amé.

PRESCISE que les frais de division et d'acquisition seront à charge de l'acquéreur à l'exclusion des frais de mainlevée.

AUTORISE la suppression ou la création de toute servitude nécessaire.

PRECISE que les dépenses afférentes seront portées au bilan de l'opération de portage foncier AITHEX.

Délibération n°93 - Régularisations foncières terrain site AITHEX

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Dans le cadre de la réalisation des travaux du parking occupé par l'association d'insertion AITHEX, des négociations sont intervenues avec la société voisine (les transports VIAL) qui souhaite acquérir un terrain d'environ 345 m² situé à l'arrière du bâtiment AITHEX qui ne présente aucun intérêt pour cette dernière. En parallèle il apparaît nécessaire d'acquérir un terrain de 76 m² cadastré AI 97 appartenant à la société VIAL. Au regard de l'estimation France DOMAINE, il est prévu un échange avec soulte. Les frais d'actes étant supportés par la société VIAL.

Madame la Présidente propose donc d'approuver l'échange d'un terrain d'environ 345 m² appartenant à la communauté de communes de la porte des Vosges Méridionales à provenir des parcelles AI 80 et AI 82. En

contrepartie elle reçoit du cédant, la société transport VIAL une parcelle cadastrée AI 97 d'une surface de 76 m². Les terrains sont tous deux valorisés à 5,22 €/m². Les frais liés à cet échange seront supportés par la société VIAL.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

Approuve l'échange avec soulte de deux terrains situés Route de Meyvillers à StAmé.

Précise que la Communauté de Communes cédera une emprise d'environ 345 m² à provenir des parcelles cadastrées AI 80 et AI 82 et acquerra en échange la parcelle cadastrée AI 97 d'une surface de 76m².

Les deux terrains sont valorisés au prix de 5,22 €/m².

Les frais de division et d'acte sont à la charge de la société Transports Vial.

Autorise la suppression ou la création de toute servitude nécessaire.

Précise que les sommes correspondantes seront inscrites au bilan de l'opération de portage foncier AITHEX

Conseil Communautaire – Séance du 9 décembre 2021

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 13 décembre 2021

Effectif légal : 32

En exercice : 32

Présents à la séance : 27

Votants : 32

Présidence de, Mme Catherine LOUIS

Présents: M. Jean MANSOURI - M. André JACQUEMIN - - M. Jean-Pierre SCHMALTZ - M. Patrick VINCENT - M. Guy MANSUY - M. Jean-Benoît TISSERAND - Mme Brigitte CHARLES – Mme Anne-Marie DULUCQ - M. Roger BOURCELOT - Mme Danielle HANTZ M. Philippe CLOCHÉ - M. Frédéric SIMON - M. Arnaud JEANNOT - Mme Catherine GREGOIRE – M. Michel DEMANGE – Mme Danièle FAIVRE – M. Jean-Charles TISSERAND - - M. Jean-Pierre CALMELS - Mme Isabelle REMOLATO - Mme Anne PARMENTIER – M. Valéry AUDINOT – Mme Anne GIRARDIN - Mme Graziella GERARD - M. Ludovic DAVAL – M. Fabrice LECOMTE.

Secrétaire :

M. Thomas VINCENT

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

Mme Joceline PORTÉ qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie DULUCQ

Monsieur Jean HINGRAY qui donne pouvoir à M. Jean-Benoît TISSERAND.

Mme Martine RENAULD qui donne pouvoir à M. Guy MANSUY

Mme Carole ARNOULD qui donne pouvoir à Mme Catherine LOUIS

Mme Marie-France GASPARD qui donne à M. André JACQUEMIN



Délibération n°94 - Adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au PETR Pays de Remiremont et ses Vallées

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Mme la Présidente informe que la Communauté de Communes des Hautes Vosges va connaître une scission au 31 décembre 2021, avec la création de deux nouvelles Communautés de Communes qui seront :

- La Communauté de Communes des Hautes Vosges (nom inchangé)
- La Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (nouvelle dénomination)

Par délibération du 24 novembre 2021, la future Communauté de Communes des Hautes Vosges a demandé son adhésion au PETR Pays de Remiremont et de ses Vallées à sa création, donc à compter du 1er janvier 2022.

Puis elle indique qu'il convient de délibérer afin d'approuver cette demande d'adhésion (sous réserve que la procédure de scission aille à son terme), la future Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges souhaitant adhérer pour sa part au PETR de la Déodatie.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer en ce sens.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE la demande d'adhésion de la future Communauté de Communes des Hautes Vosges au PETR Pays de Remiremont et de ses Vallées (sous réserve que la procédure de scission aille à son terme), la future Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges souhaitant adhérer pour sa part au PETR de la Déodatie.

Délibération n°95 - Nouveaux délégués – PETR Pays de Remiremont et de ses Vallées

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Mme la Présidente informe le Conseil Communautaire que par délibération du 28 octobre 2021, le Conseil Municipal du Val d'Ajol a proposé deux nouveaux représentants pour le PETR Pays de Remiremont et ses Vallées.

Il s'agit de Monsieur Thomas VINCENT comme représentant titulaire et de Madame Graziella GERARD comme représentante suppléante (étant précisé que Madame Anne GIRARDIN est également déléguée titulaire et Monsieur Stéphane GRANDEMANGE délégué suppléant).

Le Conseil sera invité à délibérer sur ces nouvelles représentations.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

ELIT à l'unanimité deux nouveaux délégués au PETR Pays de Remiremont et ses Vallées, Monsieur Thomas VINCENT comme représentant titulaire et Madame Graziella GERARD comme représentante suppléante (étant précisé que Madame Anne GIRARDIN est également déléguée titulaire et Monsieur Stéphane GRANDEMANGE délégué suppléant).

Délibération n°96 - Approbation du plan d'actions PCAET

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle que, par délibération du 10 Janvier 2017, le Conseil Communautaire a confirmé l'adhésion de la Communauté de Communes au SICOVAD, et décidé de se substituer en lieu et place de ce Syndicat pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Dans le cadre de ce régime dérogatoire, codifié à l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts, il appartient à la Communauté de Communes de définir les taux de TEOM au vu de la contribution budgétaire demandée par le SICOVAD pour financer ce service.

Il informe le Conseil Communautaire des taux votés par le SICOVAD pour 2021 par zone :

ZIP	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
02 – Zone semi-urbaine	9 696 349.00	9.33	904 669.00
03 – Zone rurale	18 860 848.00	10.62	2 003 022.00
Total			2 907 691.00

Dans l'attente de la notification de la contribution budgétaire demandée par le SICOVAD et sur proposition du Bureau réuni le 30 mars 2021,

Madame la Présidente propose de fixer un taux uniforme pour tous les usagers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021, à savoir (indépendamment des zones fixées par le SICOVAD).

Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
28 557 197.00	10.18	2 907 122.00

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

FIXE un taux uniforme pour tous les usagers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021, à savoir (indépendamment des zones fixées par le SICOVAD).

Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
28 557 197.00	10.18	2 907 122.00

Délibération n°97 - Convention de mutualisation pour le poste d'animateur du plan climat air énergie territorial (PCAET)

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un document stratégique dont la finalité est d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.

Il constitue une déclinaison territoriale de la Stratégie Nationale Bas Carbone ainsi que du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Il doit permettre de coordonner et d'animer une dynamique territoriale pour la transition énergétique afin d'amener l'ensemble des acteurs locaux (administrations, entreprises, associations, habitants...) à s'engager et à porter des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie fossiles.

En 2019, les Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, des Hautes Vosges et des Ballons des Hautes Vosges, se sont engagées collectivement dans la réalisation de leur PCAET.

Pour animer cette démarche d'élaboration, puis assurer sa mise en œuvre opérationnelle, un animateur a été recruté. Le poste d'animateur du PCAET est porté par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et mutualisé avec les deux autres Communauté de Communes.

Cette mutualisation fait l'objet d'une convention de mise à disposition de service en date du 1er septembre 2021. Une répartition financière est définie sur la base de la population DGF des trois EPCI, comme suit :

	Population DGF	%
CCHV	45 659	48,5%
CCPVM	31 462	33,4%
CCBHV	17 091	18,1%
Total	94 212	100%

Compte tenu de la création, au 1er janvier 2022, de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, issues de la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, il convient de réaliser un avenant à la convention.

Considérant l'exposé qui précède,

Considérant l'échelle des trois Plans Climat Air Énergie Territoriaux,

Considérant que les principaux enjeux des PCAET sont partagés par les quatre territoires,

Considérant la création, au 1er janvier 2022, de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, issues de la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

Vu le projet d'avenant à la convention,

Il est proposé de mutualiser le poste d'animateur par les quatre Communautés de Communes.

Un avenant à la convention de mise à disposition est proposé dans ce cadre.

La répartition financière serait la suivante :

	Population DGF (2020)	%
CCGHV	19 522	20,8%
CCHV	26 137	27,7%
CCPVM	31 462	33,4%
CCBHV	17 091	18,1%
Total	94 212	100%

Mme la Présidente propose au conseil communautaire,

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du poste d'animateur du PCAET, avec prise d'effet au 1er janvier 2022,
- DE L'AUTORISER à signer ladite convention,
- DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du poste d'animateur du PCAET, avec prise d'effet au 1er janvier 2022,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°98 - ATMO Grand Est Renouvellement de l'adhésion

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a donné son accord pour adhérer à l'association ATMO, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

ATMO est une association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement. Elle est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (loi LAURE) du 30 décembre 1996 intégrée au Code de l'Environnement. Cette Loi donne le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Afin de répondre au mieux aux enjeux majeurs que sont la protection de la santé des populations et de l'environnement, ATMO Grand Est mène les missions suivantes :

- Assurer la surveillance réglementaire de la qualité de l'air, grâce à un dispositif de mesure et des outils d'inventaires et de modélisation ;
- Informer, alerter et prévenir les citoyens, les médias et les autorités sur les niveaux de pollution ;
- Évaluer les expositions de la population de la région Grand Est et des écosystèmes à la pollution de l'air ;
- Participer à des études ou programmes de recherche pour améliorer les connaissances sur la composition physico-chimique et biologique du compartiment atmosphérique comme sur les impacts sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux associés ;
- Effectuer une veille sur les enjeux émergents et encourager l'innovation au service de la qualité de l'air et du climat ;
- Accompagner les partenaires et déployer des outils d'aide à la décision afin qu'ils établissent des plans de gestion de la qualité de l'atmosphère, selon une approche transversale air-climat-énergie-santé ;
- Animer un réseau d'acteurs fédéré sur les différentes échelles territoriales (régionale, nationale, transfrontalière, internationale) ;
- Sensibiliser les citoyens en valorisant et diffusant les résultats.

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, il est proposé :

De renouveler l'adhésion à l'association ATMO Grand Est pour l'année 2022. L'adhésion annuelle s'élève à 20 centimes d'Euros par habitant soit une cotisation de 5781 euros sur 2022.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- PROPOSE de renouveler l'adhésion à l'association ATMO Grand Est pour l'année 2022. L'adhésion annuelle s'élève à 20 centimes d'Euros par habitant soit une cotisation de 5781 euros sur 2022.

Délibération n°99 - Demande de subvention pour le poste de chargé de mission milieux aquatiques

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a bénéficié depuis 2016 d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'Etat pour le poste de chargé de mission milieux aquatiques, dans le cadre de l'animation du programme de restauration Moselle-Moselotte et des sites Natura 2000 « Confluence Moselle-Moselotte » et « Etang et tourbière de la Demoiselle ».

Cette aide financière a été validée et actée au moyen d'une convention pluriannuelle avec l'Etat qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 d'une part, et d'une convention annuelle avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui arrive à échéance le 31 décembre 2021 d'autre part.

C'est pourquoi, Madame la Présidente propose de solliciter le renouvellement de l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'autoriser à signer la convention d'animation.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer en ce sens.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- PROPOSE de solliciter le renouvellement de l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'animation.

Délibération n°100 - Création du syndicat mixte Moselle Amont

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Vu les dispositions de l'article L 5711-1, L 5211-5 et L 5214-27 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2021 se prononçant sur la création du syndicat mixte Moselle Amont,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé Moselle Amont,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales de s'associer au sein du syndicat mixte Moselle Amont pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021,

Considérant la nécessaire consultation des communes membres de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, futur membre du syndicat mixte Moselle Amont,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente sur le projet de création du syndicat mixte Moselle Amont regroupant les EPCI à fiscalité propre suivants :

- la communauté d'agglomération d'Épinal
- la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- la communauté de communes des ballons des hautes Vosges
- la communauté de communes de la porte des Vosges méridionales
- la communauté de communes des hautes Vosges
- la communauté de communes de Bruyères - vallons des Vosges

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

Accepter la participation de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales syndicat mixte Moselle Amont dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021.

Demander à Monsieur le Préfet des Vosges de prendre l'arrêté portant création du syndicat mixte Moselle Amont.

Il est précisé que les Communes du territoire seront consultées et les conseils municipaux devront donner leur accord dans les conditions de majorité requises.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- ACCEPTE la participation de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales syndicat mixte Moselle Amont dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021.
- DEMANDE à Monsieur le Préfet des Vosges de prendre l'arrêté portant création du syndicat mixte Moselle Amont.
- PRECISE que les Communes du territoire seront consultées et les conseils municipaux devront donner leur accord dans les conditions de majorité requises.

Délibération n°101- Désignation des délégués Syndicat Moselle Amont

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Mme LOUIS informe qu'il conviendra d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour siéger au futur Syndicat Moselle Amont afin de représenter l'EPCI.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- ELIT :

Représentants titulaires : Mme Catherine LOUIS, M. Jean-Paul MICLO, M. Jean-Pierre CALMELS
Représentants suppléants : Mme Anne GIRARDIN, M. Michel DEMANGE, M. Frédéric SIMON

Délibération n°102 - Demande de subvention étude transfert eau et assainissement

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Mme LOUIS rappelle que la Loi NOTRe du 7 août 2015 impose un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement. Pour la CCPVM, le transfert a été reporté au plus tard au 1er janvier 2026 suite à la promulgation de la Loi Ferrand du 3 août 2018 et à l'obtention de la minorité de blocage en 2019. Compte-tenu de l'échéance à venir, il est proposé de lancer une étude de transfert dès 2022.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser Madame la Présidente à solliciter des aides des agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse pour la réalisation de cette étude de transfert.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter des aides des agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse pour la réalisation de cette étude de transfert.

Délibération n°103 - Demande de subvention Fête de l'eau 2022

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Mme LOUIS rappelle que la CCPVM organise depuis 2017 la fête de l'eau le premier week-end de juin. Cet événement de sensibilisation aux enjeux de l'eau et de la biodiversité réalisé auprès du grand public et des scolaires n'a pu se tenir en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire. Il est proposé d'organiser cet événement en juin 2022 à Saint-Amé.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser Madame la Présidente à solliciter des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et du département des Vosges pour la réalisation de cet événement.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et du département des Vosges pour la réalisation de la fête de l'eau 2022.

Délibération n°104 - Demande de subvention - Restauration de la continuité écologique sur le bassin

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Mme LOUIS informe que les communes du bassin versant de la Lanterne ont reçu un courrier d'information du bureau d'étude NALDEO mandaté par la DDT des Vosges recensant les ouvrages hydrauliques publics faisant obstacle à la continuité écologique. Pour rappel, le cours d'eau de la Combeauté et ses affluents sont classés en liste 2 au titre de l'article L-214-17 du Code de l'Environnement. A ce titre, les ouvrages hydrauliques doivent comporter un dispositif permettant la circulation des poissons migrateurs. Dans le cadre de sa compétence

GeMAPI, il est proposé que la CCPVM prenne la maîtrise d'ouvrage des études et travaux et qu'elle lance dès 2022 une maîtrise d'œuvre sur 5 ouvrages communaux.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser Madame la Présidente à solliciter des aides de l'agence de l'eau et du département des Vosges pour la réalisation des études et travaux de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages publics du bassin versant de la Lanterne.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter des aides de l'agence de l'eau et du département des Vosges pour la réalisation des études et travaux de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages publics du bassin versant de la Lanterne.

Délibération n°105 - Rapport activités SICOVAD

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente informe qu'elle vient d'être destinataire du rapport d'activités du SICOVAD pour l'année 2020. Elle propose aux conseillers communautaires d'en prendre connaissance

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- PREND acte du rapport d'activités du SICOVAD.

Délibération n°106 - Rapport gestion XPL 2020

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Par délibération du 09 juillet 2019, le Conseil Communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...
A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil communautaire, après examen, est invité à délibérer pour approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, et de donner acte à Mme la Présidente de cette communication.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- APPROUVE le rapport du Conseil d'administration tel que présenté.
- DONNE ACTE à Mme la Présidente de cette communication.

Délibération n°107 - Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges (CAUE)

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Le rôle du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) des Vosges est de promouvoir dans le département, la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement en s'attachant toujours à l'adapter au contexte local.

Il informe, conseille, forme et rassemble les partenaires et les expériences. Il propose aux collectivités et aux particuliers un service de proximité pour une assistance architecturale et urbaine préalable aux projets de construction ou d'aménagement.

Le C.A.U.E. assure une mission d'intérêt public dans un cadre et un esprit associatif. Il intervient sur le terrain, en toute indépendance et neutralité, sans tutelle ni intérêt dans la maîtrise d'œuvre.

Depuis le 1er mars 2012, le financement du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.) repose essentiellement sur la part du produit de la Taxe d'Aménagement que le Conseil Départemental réserve annuellement dans son budget au fonctionnement de l'association. Afin de développer son action, le C.A.U.E. bénéficie par ailleurs de quelques financements attribués dans le cadre de conventions spécifiques avec les collectivités territoriales et différents partenaires, ainsi que de cotisations de ses membres adhérents.

Considérant le partenariat qui sera mis en place avec le CAUE dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,

Considérant que la cotisation 2021 s'élevait à 0.65€/10 habitants, et que la cotisation 2022 n'est pas connue à ce jour mais ne devrait pas évoluer,

Considérant l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour adhérer au CAUE, à compter du 01 janvier 2022.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- DECIDE que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales adhère au CAUE à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération n°108 - Modification conseil d'admission Multiaccueil et micro-crèche

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de modifier la composition du conseil d'admission du multiaccueil et de la micro crèche en intégrant le Vice-Président délégué aux affaires sociales.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

MODIFIE la composition du conseil d'admission du multiaccueil et de la micro crèche en intégrant le Vice-Président délégué aux affaires sociales.

Délibération n°109 - Fixation des attributions de compensation 2021 en tenant compte du rapport de la CLECT

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre.

Le Conseil Communautaire arrête le montant des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Vu le rapport de la CLECT réunie le 06 septembre 2021,

Vu les délibérations des 14 décembre 2020 et 20 septembre 2021 décidant des attributions de compensation provisoires 2021,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux donnant un avis favorable au rapport de la CLECT,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 novembre 2021,

Madame la Présidente invite les membres de l'assemblée à approuver le montant des attributions de compensation pour 2021 en tenant compte du rapport de la CLECT selon le tableau ci-après joint.

	AC Provisoires	transfert de charges	AC définitives
DOMMARTIN	290 540,89		290 540,89
ELOYES	1 753 421,00		1 753 421,00
GIRMONT	81 926,00 €		81 926,00
PLOMBIERES	547 550,00 €		547 550,00
REMIREMONT	2 670 619,49 €		2 670 619,49
SAINT AME	753 287,75 €		753 287,75
ST ETIENNE	1 378 196,96 €		1 378 196,96
SAINT NABORD	1 563 081,00 €	114,37	1 562 966,63
LE VAL D'AJOL	849 520,00 €		849 520,00
VECOUX	213 041,52 €		213 041,52
TOTAL	10 101 184,61	114,37	10 101 070,24

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2021 en tenant compte du rapport de la CLECT selon le tableau ci-après joint.

	AC Provisoires	transfert de charges	AC définitives
DOMMARTIN	290 540,89		290 540,89
ELOYES	1 753 421,00		1 753 421,00
GIRMONT	81 926,00 €		81 926,00
PLOMBIERES	547 550,00 €		547 550,00
REMIREMONT	2 670 619,49 €		2 670 619,49
SAINT AME	753 287,75 €		753 287,75
ST ETIENNE	1 378 196,96 €		1 378 196,96
SAINT NABORD	1 563 081,00 €	114,37	1 562 966,63
LE VAL D'AJOL	849 520,00 €		849 520,00
VECOUX	213 041,52 €		213 041,52
TOTAL	10 101 184,61	114,37	10 101 070,24

Délibération n°110 - Fixation des attributions de compensation provisoires 2022

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des chargées transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

En conséquence, il vous est proposé de notifier aux 10 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation provisoires calées, sur le rapport de la CLECT réunie le 06 septembre 2021 et en fonction des transferts de compétence réalisés en 2021,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 novembre 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, est invité à délibérer pour,

ARRETER les montants des attributions de compensation provisoires pour les 10 communes membres de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, au titre de l'année 2022.
 MANDATER Madame la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires 2022.

DOMMARTIN	290 540,89
ELOYES	1 753 421,00
GIRMONT	81 926,00
PLOMBIERES	547 550,00
REMIREMONT	2 670 619,49
SAINT AME	753 287,75
ST ETIENNE	1 378 196,96
SAINT NABORD	1 562 966,63
LE VAL D'AJOL	849 520,00
VECOUX	213 041,52
TOTAL	10 101 070,24

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- ARRETE les montants des attributions de compensation provisoires pour les 10 communes membres de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, au titre de l'année 2022.
- MANDATE Madame la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires 2022.

DOMMARTIN	290 540,89
ELOYES	1 753 421,00
GIRMONT	81 926,00
PLOMBIERES	547 550,00
REMIREMONT	2 670 619,49
SAINT AME	753 287,75
ST ETIENNE	1 378 196,96
SAINT NABORD	1 562 966,63
LE VAL D'AJOL	849 520,00
VECOUX	213 041,52
TOTAL	10 101 070,24

Délibération n°111 - Rapport quinquennal des attributions de compensation

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Depuis la loi de Finances pour 2017, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets de l'EPCI.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan de la mise en œuvre effective du transfert des compétences et permettre une évaluation globale de son efficacité au niveau communautaire.

Il doit faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique, avant le 31 décembre 2021. Il doit également être transmis aux communes membres pour information.

Aussi, le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2016/2021 et du débat s'y rapportant et autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux communes du territoire.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- PREND ACTE de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2016/2021 et du débat s'y rapportant.
- AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux communes du territoire.

Délibération n°112 - Ouverture des crédits avant vote du budget

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

L'Article L1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la Collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

C'est pourquoi, compte tenu de la nécessité de procéder dès le début de l'année 2022, à la passation de marchés à procédure adaptée pour le renouvellement des collections et à différentes acquisitions, Madame la Présidente propose, vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 novembre 2021,

l'ouverture des crédits suivants :

Article 2168 /21/3210 – Autres collections et œuvres d'art	30 000 €
Article 2184/21/0201 – Mobilier	15 000 €

Article 2183/21/0201 – Matériel informatique	2 000 €
Article 2188/21/0201 – Autres immobilisations	10 000 €

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

AUTORISE l'ouverture des crédits suivants :

Article 2168 /21/3210 – Autres collections et œuvres d'art	30 000 €
Article 2184/21/0201 – Mobilier	15 000 €
Article 2183/21/0201 – Matériel informatique	2 000 €
Article 2188/21/0201 – Autres immobilisations	10 000 €

Délibération n°113 - Complément de subvention Office de Tourisme Communautaire

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'il a voté par délibération du 09 avril 2021 la subvention de fonctionnement au bénéfice de l'Office de Tourisme à hauteur de 320 000 euros (réduit de 100 000 euros par rapport à la subvention traditionnelle en raison d'une situation financière confortable).

Cependant, il s'avère que cette subvention a été trop minorée car minimisant l'impact financier de la crise COVID. Afin de permettre à l'Office de Tourisme de clôturer l'exercice 2021 de manière satisfaisante, le Bureau et la commission des finances ont proposé d'abonder la subvention de 50 000 euros.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer en ce sens.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

- AUTORISE d'abonder une subvention complémentaire de 50 000 euros au bénéfice de l'Office de Tourisme Communautaire.

Délibération n°114 - Décision modificative n°1 Budget Général

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que divers ajustements budgétaires sont nécessaires en fin d'année sur le budget général (ajustements des dotations de l'Etat, mouvements entre comptes, nouveaux projets et subventionnements...).

Elle précise que cette proposition de décision modificative a été validée par la commission des finances réunie le 25 novembre 2021.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur la décision modificative n°1 du budget général :

BUDGET GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	286 000.00	R-6419-64 : Remboursements sur rémunérations du personnel	10 582.71
D-60621-311 : Combustibles	-10 000.00	R-7062-311 : Redevances et droits des services à caractère culturel	-10 000.00
D-6161-413 : Assurance multirisques	1 500.00	R-7062-321 : Redevances et droits des services à caractère culturel	-10 000.00
D-617-811 : Etudes et recherches	40 000.00	R-70631-413 : A caractère sportif	25 000.00
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	6 000.00	R-7066-64 : Redevances et droits des services à caractère social	80 000.00
D-6288-510 : Autres services extérieurs	1 000.00	R-70875-321 : Par les communes membres du GFP	3 000.00
D-6512-321 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	-13 000.00	R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	94 121.00
D-6518-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	13 000.00	R-7331-812 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	14 001.00
D-65737-95 : Autres établissements publics locaux	50 000.00	R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	82 152.00
D-739118-812 : Autres reversements de fiscalité	14 300.00	R-74126-01 : Dotation de compensation des groupements de communes	125 318.00
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	17 817.00	R-7478-63 : Autres organismes	20 000.00
D-7398-95 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	30 000.00	R-74832-01 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	2 442.29
Total FONCTIONNEMENT	436 617.00	Total FONCTIONNEMENT	436 617.00

BUDGET GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant
D-16871-01 : Etat et établissements nationaux	4 000.00	R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	286 000.00
D-2031-240-833 : Frais d'études	32 000.00	R-10222-01 : F.C.T.V.A.	40 943.00
D-2041412-314 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	-100 000.00	R-1311-239-33 : Etat et établissements nationaux	24 000.00
D-20422-314 : Privé - Bâtiments et installations	100 000.00	R-1321-240-833 : Etat et établissements nationaux	18 425.00
D-20422-186-90 : Privé - Bâtiments et installations	100 000.00	R-1323-240-833 : Départements	2 632.00
D-21318-239-33 : Autres bâtiments publics	30 000.00	R-1641-01 : Emprunts en euros	-105 000.00
D-2183-239-33 : Matériel de bureau et matériel informatique	32 000.00	R-16818-01 : Autres prêteurs	-17 556.00
D-2184-238-321 : Mobilier	-16 000.00	R-16871-01 : Etat et établissements nationaux	17 556.00
D-2188-238-321 : Autres immobilisations corporelles	-10 000.00		
D-2313-228-64 : Constructions	15 000.00		
D-2313-207-413 : Constructions	80 000.00		
Total INVESTISSEMENT	267 000.00	Total INVESTISSEMENT	267 000.00

DELIBERATION

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que les tarifs des services piscine et école de musique n'avaient pas été modifiés en raison de la crise sanitaire qui avait contraint à la fermeture des services durant de longs mois. Puis elle informe que la commission des finances réunie le 25 novembre dernier a proposé une augmentation de 5% (01 janvier 2022 pour les piscines du Val d'Ajol et de Plombières les Bains et 01 septembre 2022 pour l'école de musique intercommunale).

Les tarifs proposés sont les suivants (augmentation de 5% par rapport aux anciens tarifs) :

Ecole Intercommunale de Musique :

	Tarifs forfaitaires par trimestre	Soit par an (3 trimestres)
Élèves domiciliés territoire	<u>57 Euros pour :</u>	171 Euros
	Formation musicale : 1h	
	Formation instrumentale : 30' en 1er cycle, 45' en 2ème cycle et 1h en 3ème cycle	
	Pratiques collectives incluses	
Élèves domiciliés hors territoire	<u>84 Euros pour :</u>	252 Euros
	Formation musicale : 1h	
	Formation instrumentale : 30' en 1er cycle et 45' en 2ème cycle et 1h en 3ème cycle	
	Pratiques collectives incluses	
*Élèves inscrits et participant aux activités des associations musicales du territoire *Éveil, Initiation et Formation Musicale sans instrument *Ateliers collectifs	25 Euros	75 Euros
Droits d'inscriptions pour le concours national de musique de chambre	10 € par participant	
Intervention d'un professeur de musique sur un projet « extérieur » hors services de la Communauté de Communes :	30 € /H	
Entrées concerts payants :	6 € (gratuité pour les élèves de l'école de musique et les enfants de moins de 15 ans)	
Stages, MC (pour les musiciens extérieurs seulement, gratuit pour les élèves de l'école de musique intercommunale) :	10 € par journée, 18 € pour deux journées et 10 € par jour supplémentaire	
Location des instruments de musique	180€ annuels (2 premières années gratuites)	

Location de salles	250€ annuels avec convention 500€ annuels sans convention 40€ par jour pour une utilisation ponctuelle
--------------------	--

**TARIFS D'ENTREES PISCINES INTERCOMMUNALES
DU VAL D'AJOL et PLOMBIERES LES BAINS**

• **Publics :**

- enfants de moins de 6 ans	1,60 €
- étudiants et enfants de 6 à 16 ans	2,40 €
- adultes	3,90 €
- utilisation du sauna	7,50 €
- titulaire du pass découverte	3,30 €

Carte d'abonnement

- personnes handicapées (par an)	33,00 €
- enfants de moins de 6 ans (10 entrées)	14,00 €
- étudiants et enfants de 6 à 16 ans (10 entrées)	20,00 €
- adultes (10 entrées)	33,00 €
- utilisation du sauna (entrée comprise) (12 séances)	66,00 €

• **Colonies de vacances**

- enfants en colonies de vacances et de différents groupes (1h00)	1,60 €
au-delà d'une heure	tarif public

• **Groupes ou associations CCVM disposant**

<u>d'un surveillant diplômé</u>	27,00 €
--	---------

• **École de Natation Intercommunale**

<u>(entrée comprise) par trimestre</u>	40,00 €
--	---------

• **Aqua Bike**

<u>(entrée comprise) par trimestre</u>	55,00 €
--	---------

- **Etablissements Scolaires**
de la Communauté de Communes
 - classes élémentaires (par élèves) 0,80 €
 - classes secondaires (par élèves) 0,90 €
- **Groupes ou associations extérieures**
 - Grand Bassin - sans MNS (par heure) 94,00 €
 - avec 2 MNS (par heure) 170,00 €
 - Petit bassin - avec 2 MNS (par heure) 56,00 €

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer en ce sens.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- VALIDE les modifications des tarifs telles que présentées ci-dessus.

Délibération n°116 - Admission en non-valeur – Créances éteintes et poursuites sans effet

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Communauté de Communes.

Toutefois, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public (Surendettement, décès, effacement de la dette). Il convient donc de les admettre en non-valeur.

C'est pourquoi, Mme HOEHE, responsable de la Trésorerie au Centre des Finances Publiques à Remiremont, a présenté les différentes créances irrécouvrées qu'il convient au Conseil Communautaire d'approuver par délibération.

Compte 6541	Poursuites sans effet	1 037.86 €
Compte 6542	Créance éteintes	3 860.46 €

Le montant total des créances à admettre en non-valeur s'élève à 4 898.32 €.

Le Conseil Communautaire est invité à admettre en non-valeur les créances pour lesquelles toutes les mesures de recouvrement ont été réalisées par les services de la Trésorerie.

Et précise que sont inscrits les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles (6541 – 6542) prévus à cet effet.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- AUTORISE la mise en non-valeur des créances pour lesquelles toutes les mesures de recouvrement ont été réalisées par les services de la Trésorerie.
Et précise que sont inscrits les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles (6541 – 6542) prévus à cet effet.

Délibération n°117 - Représentation cinématographique – Convention territoriale globale

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'a été organisée une séance de cinéma à destination des enfants des communes du territoire courant septembre 2021.

Cette projection était celle du film Le loup et le Lion avec la présence du réalisateur Gilles Demaistres. Celle-ci a été proposée à titre gratuit, la Communauté de Communes finançant la préparation du projet, le transport et les billets d'entrée. Les services de la CAF ont pu apporter un cofinancement dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Par souci de facilité administrative, le centre social de Remiremont (390 euros) et la Commune du Val d'Ajol (80 euros) ont financé le transport des enfants, charge ensuite à la Communauté de Communes de rembourser ces frais.

Le Conseil Communautaire sera donc inviter à délibérer pour autoriser ce remboursement.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- AUTORISE le remboursement au centre social de Remiremont (390 euros) et à la Commune du Val d'Ajol (80 euros) qui ont financé le transport des enfants,
-

Délibération n°118 - Animation Micro-Folie - Convention DRAC et Commune de Plombières les Bains

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est engagée dans une dynamique d'éducation artistique et culturelle, et qu'elle a été retenue pour le second appel à projet Micro-Folie.

Le projet, porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, vise à la mise en place sur les territoires éloignés de la culture d'une structure culturelle numérique appelée Micro-Folie. La Micro-Folie de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales se composera d'un musée

numérique qui présente une sélection d'œuvres issues des collections de 12 établissements culturels nationaux, et de plusieurs modules qui complètent l'offre à savoir une médiathèque ludothèque et un espace de réalité virtuelle. Des propositions complémentaires résultant du partenariat avec la Villette et des actions menées avec les partenaires locaux du CTEAC, telles que les micro-festivals, des ateliers de pratiques avec les partenaires culturels locaux contribueront à l'animation du dispositif.

Enfin, un projet de collection locale, en lien avec la DREAL et la DRAC, pourrait venir enrichir le projet de ressources autour de l'histoire du territoire (site archéologique du Saint Mont - fonds muséaux de Remiremont et de Plombières-les-Bains) par exemple.

Puis Mme la Présidente indique qu'il convient de prévoir la coordination de ce dispositif.

Elle informe que la DRAC propose à la Communauté de Communes et à la Commune de Plombières les Bains la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2022-2024 qui permettrait un cofinancement de l'Etat.

Les engagements de la CCPVM seraient les suivants :

- Confier au responsable du musée de Plombières les Bains le pilotage de la commission de programmation de la micro-folie
- S'engager à apporter ses compétences au musée Louis Français dans les démarches visant à rendre les collections accessibles au public le plus large
- S'engager via l'Office de Tourisme à apporter son conseil pour la stratégie marketing du futur musée du paysage Louis français en regard de l'offre touristique locale et des atouts du territoire.

La CCPVM financerait 25% du poste de l'agent responsable du musée Louis Français à la mairie de Plombières les Bains sur 3 ans en contrepartie d'un temps hebdomadaire dédié au pilotage du projet Micro-Folie.

Le Conseil Communautaire est invité à valider l'exposé qui précède et autoriser Mme la Présidente à signer la convention à intervenir.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- VALIDE l'exposé et AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention à intervenir.
-

Délibération n°119 - Mission de conception d'un stade VTT - demande de subvention LEADER

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 09 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une consultation pour la conception d'un stade VTT.

Il s'agit d'un équipement sportif adapté à tout utilisateur équipé d'un VTT. L'aménagement labellisé FFC se composerait d'un parcours cross-country et d'une zone Enduro associant sentiers naturels et zones techniques aménagées et offrant plusieurs options de différents niveaux de difficultés.

Un bureau d'études a été sélectionné, il s'agit de BIKE SOLUTIONS basé à Grenoble.

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention Leader, Mme la Présidente invite à approuver le plan de financement tel que détaillé ci-après :

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Types de dépenses	Montant HT/TTC
-------------------	----------------

Type de dépense	17 225,00 €
TOTAL	17 225.00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant	%
Autofinancement	3 445,00 €	20 %
Fonds FEADER via LEADER du GAL du Pays de Remiremont et de ses Vallées	13 780,00 €	80 %
TOTAL	17 225 €	100%

Le Conseil Communautaire sera invité à :

Approuver le projet et le plan de financement figurant ci-dessus,
Autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions aux taux maximum
Autoriser Mme la Présidente à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
Autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- APPROUVE le projet et le plan de financement figurant ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les subventions aux taux maximum,
- AUTORISE Mme la Présidente à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- AUTORISE Mme la Présidente à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Délibération n°120 - Les Seuxmeurs de sons en herbe Ecole de St Etienne les Remiremont demande de subvention DRAC

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire d'un projet intitulé les SEUXmeurs de sons en herbe à l'école de Seux à Saint Etienne les Remiremont. Les élèves vont rencontrer un artiste semeur de sons, partir à la

recherche de la nature pour y découvrir des objets qui peuvent être détournés en instruments de musique, écouter les sons de nature et les sons produits par des objets naturels (pierres, bois, végétaux...), et créer avec ces instruments une pièce musicale sur la thématique du développement durable.

Il convient pour financer ce projet de solliciter une subvention de 1 200 € dans le cadre des aides au soutien de l'éducation artistique de la DRAC Grand Est.

La Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits au budget 2022, en recette et en dépense, sans qu'il n'y ait d'incidence budgétaire pour la collectivité.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur la question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention de 1 200 € dans le cadre des aides au soutien de l'éducation artistique de la DRAC Grand Est pour le projet SEUXmeurs de sons en herbe, et à régler l'intervention de l'artiste pour le même montant.

Délibération n°121 - Aide à l'immobilier d'entreprises - Modification du règlement

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que depuis l'instauration de la loi Notre en 2015, la compétence « aide à l'immobilier d'entreprise » est une compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En raison de l'enjeu stratégique de ce soutien à l'économie, le Département a conclu en 2018 une convention de délégation avec les EPCI Vosgiens afin de porter la gestion de ces aides et d'abonder également à hauteur de 4 fois le montant versé par les EPCI.

La convention de délégation et ses 2 règlements, l'un pour les activités économiques, l'autre pour les activités touristiques ont été adoptés mais arrivent à échéance au 31 décembre 2021. Au cours de l'année 2020 plusieurs rencontres ont été organisées avec le Département et les EPCI pour apporter des points d'amélioration au dispositif.

Il s'agit à présent d'adopter d'une part la convention de délégation avec le Conseil Départemental et les 2 règlements dont les principales évolutions concernent :

- possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide dès que le 1er dossier est purgé (contre délai de 2 ans auparavant)
- Prise en compte des honoraires de maîtrise d'œuvre (dans la limite de 10%)
- Intégration des activités de bar, tabac, discothèque, coopératives agricoles
- Bonification pour les hébergements de grande capacité
- Obligation de classement selon la catégorie d'hébergement (incitation à monter en gamme)

Les plafonds restent inchangés : 10 000 € pour un projet de moins de 150 000€ et 50 000 € pour les projets de plus de 150 000€ (avec une possibilité de dérogation selon l'importance du projet).

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur la convention de gestion et à approuver les nouveaux règlements.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- ADOpte la convention de délégation avec le Conseil Départemental
- APPROUVE les deux règlements tels que présentés.

Délibération n°122 - Aide à l'immobilier d'entreprises - Déplafonnement

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire l'ouverture en 2022 de la Mauffrey Academy. Située zone industrielle d'Eloyes, cette école de formation aux métiers du transport routier emploiera plus d'une quarantaine de personnes et formera 200 professionnels par an, principalement des chauffeurs.

Cet investissement global de 24 millions d'euros est soutenu notamment par l'Etat via le Programme d'Investissement d'Avenir à hauteur de 1,1 Millions d'euros, et l'agence de l'eau à hauteur de 177 000 €. Les formations diplômantes seront par ailleurs subventionnées de manière individuelle. La CAF pour sa part accompagnera la création d'une crèche d'entreprise.

Compte tenu de l'importance de ce projet pour le territoire,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 25 novembre 2021,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver un déplafonnement de l'aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 50 000 € pour la part CCPVM.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE un déplafonnement de l'aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 50 000 € pour la part CCPVM.

Délibération n°123 - Acquisition de terrain - Zone de la Croisette

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la présidente fait part au conseil communautaire de l'intérêt de Monsieur Yasar YILMAZ pour une parcelle d'environ 4500 m² située Zone Artisanale de la Croisette, entre la Brosserie Mécanique de l'Est et CTMS Industrie.

Monsieur YILMAZ, qui a déjà porté plusieurs projets dans le secteur d'Epinal, envisage la construction de 2 bâtiments, l'un pour un garage automobile, l'autre comprenant 4 cellules accueillera un contrôle technique, un chauffagiste et un carrossier.

Monsieur YILMAZ a accepté notre proposition de prix de 10 € HT/m².

Il appartient désormais au conseil communautaire d'approuver cette cession.

Vu l'estimation France Domaine,

Vu le courrier de Monsieur Yilmaz,

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

approuver la cession d'un terrain d'environ 4500 m² situé zone artisanale de la Croisette au Val d'Ajol à provenir de la parcelle BH 622, la surface définitive sera déterminée par un géomètre expert
préciser que la cession s'opérera au profit de Monsieur Yasar Yilmaz ou de toute personne physique ou morale pouvant se substituer,
autoriser la suppression ou la création de toute servitude nécessaire,
préciser que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur,
autoriser la Présidente ou son représentant à signer les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- APPROUVE la cession d'un terrain d'environ 4500 m² situé zone artisanale de la Croisette au Val d'Ajol à provenir de la parcelle BH 622, la surface définitive sera déterminée par un géomètre expert
- PRECISE que la cession s'opérera au profit de Monsieur Yasar Yilmaz ou de toute personne physique ou morale pouvant se substituer,
- AUTORISE la suppression ou la création de toute servitude nécessaire,
- PRECISE que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer les documents afférents à cette affaire.

Délibération n°124 - Demande de subvention - Banque des territoires Market Place

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle que lors du 1er confinement de 2020, la communauté de communes et la société LEZARD CREATIONS ont impulsé le premier site de soutien aux commerçants baptisé « J'aime mes Commerçants ». La CCPVM a financé seule 150 000 € de bonifications qui ont permis au site de connaître le succès que l'on sait mais surtout d'aider près de 200 commerçants à traverser cette crise.

La CCPVM a également fédéré les unions de commerçants locales et les a accompagnées dans le dossier de candidature auprès de la Région Grand Est pour la réalisation d'une plateforme de commerce en ligne : le Market Place « J'aime mes Commerçants ».

Le projet a ainsi bénéficié d'une subvention de 50 000 € de la Région.

Il est désormais fonctionnel depuis la mi-novembre.

Il ressort par ailleurs que ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement complémentaire de la part de la Banque des Territoires pour un montant pouvant aller jusqu'à 20 000 €.

En effet la candidature de la CCPVM et des 3 communes, Plombières, Val d'Ajol et Remiremont, au programme Petites Villes de demain rend désormais éligible tout notre territoire à des aides spécifiques.

Pour mobiliser cette subvention « commerce numérique », nous devons délibérer afin d'approuver la conclusion d'une convention financière, entre la CCPVM et la nouvelle association « J'aime mes Commerçants » qui a été spécialement créée pour la gestion de ce market place et qui est composée des commerçants et d'artisans de tout notre territoire.

A l'appui de cette convention, la nouvelle association pourra prétendre au financement de la banque des territoires via notre intermédiaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

D'approuver la conclusion d'une convention financière entre la CCPVM et l'association J'aime mes Commerçants pour la création et la gestion d'une plateforme numérique de commerce local.
De solliciter les aides publiques mobilisables et notamment le dispositif commerce numérique de la banque des Territoires

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- APPROUVE la conclusion d'une convention financière entre la CCPVM et l'association J'aime mes Commerçants pour la création et la gestion d'une plateforme numérique de commerce local.
- SOLLICITE les aides publiques mobilisables et notamment le dispositif commerce numérique de la banque des Territoires

Délibération n°125 - Ouvertures dominicales

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a modifié la procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche à partir de l'année 2016.

En effet, depuis 2016, les Maires peuvent autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches par an, après avis préalable du Conseil Municipal et avis conforme de la Communauté de Communes si ce nombre excède 5 dimanches par an.

C'est pourquoi, par courrier du 30 août 2021, Monsieur le Maire de Remiremont sollicite l'avis du Conseil Communautaire concernant les demandes formulées par les commerces romarimontains à l'exclusion des commerces alimentaires de plus de 2 500 m², à savoir :

Les 16 janvier, 03, 10 et 24 avril, 26 juin, 3, 10 et 17 juillet, 2 octobre, 27 novembre, 11 et 18 décembre 2022.

La Commune de Saint-Nabord propose les mêmes dates que la Commune de Remiremont.

La Commune de Saint Etienne les Remiremont propose quant à elle les dates suivantes :

Pour les commerces automobiles :

Les 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre 2022

Pour les autres commerces concernés par la loi :

Les 09 janvier, 16 janvier, 24 avril, 26 juin, 03 juillet, 10 juillet, 28 août, 04 septembre, 27 novembre, 04 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Il appartient au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur ces propositions.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- DONNE un avis favorable pour l'ouverture des commerces le dimanche comme présenté ci-dessus.

Délibération n°126 - Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et programme annuel de prévention 2022

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant la mise à jour du document unique des risques professionnels,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 09 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

- Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour
- Valider le plan d'actions 2022
- S'engager à mettre en œuvre celui-ci et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,

Autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents correspondants

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour.
- VALIDE le plan d'actions 2022.
- S'ENGAGE à mettre en œuvre celui-ci et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents correspondant

Délibération n°127 – RIFSSEP - Adjonction de grades

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 29 Février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif au régime indemnitaire qui établit les équivalences entre les corps de la fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 Septembre 2020, portant mise à jour du RIFSSEP par refonte des délibérations antérieures,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 Septembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que suite à la création d'un grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives au tableau des effectifs et d'un grade de Puéricultrice de classe normale, il convient d'étendre le bénéfice du RIFSSEP au cadre d'emploi correspondant, dans les mêmes conditions que pour les autres grades,

Madame la Présidente propose donc de compléter la délibération du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2020, en fixant les montants par groupe de fonction dans les conditions suivantes :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
CATEGORIE C					
Opérateur des Activités Physiques et sportives	G1	Agent ayant une responsabilité particulière	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	Opérateur des activités physiques et sportives	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
CATEGORIE A					
Puéricultrice Territoriale	G1	Responsable de service	19 480 €	3 440 €	22 920 €
	G2	Responsable de petit pôle, Adjoint au responsable de pôle, Fonction de coordination ou de pilotage	15 300 €	2 700 €	18 000 €

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- ACCEPTE la proposition, de Madame la Présidente de compléter la délibération du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2020, en fixant les montants par groupe de fonction dans les conditions suivantes :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
CATEGORIE C					
Opérateur des Activités Physiques et sportives	G1	Agent ayant une responsabilité particulière	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	Opérateur des activités physiques et sportives	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
CATEGORIE A					
Puéricultrice Territoriale	G1	Responsable de service	19 480 €	3 440 €	22 920 €
	G2	Responsable de petit pôle, Adjoint au responsable de pôle, Fonction de coordination ou de pilotage	15 300 €	2 700 €	18 000 €

Délibération n°128 - Heures supplémentaires - Ajout de grades et mise à jour

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 concernant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 Septembre 2021,

Considérant la création d'un grade d'opérateur des activités physiques et sportives, et l'évolution de la catégorie hiérarchique de certains grades de la catégorie B vers la catégorie A,

Madame La Présidente expose que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Il est proposé :

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Rédacteur Principal de 2ème classe et de 1ère classe
- Adjoint Administratif principal de 2ème classe ou de 1ère classe
- Adjoint Administratif

FILIERE TECHNIQUE :

- Technicien Principal de 1ère classe et de 2ème classe
- Technicien Territorial
- Agent de maîtrise principal
- Agent de maîtrise
- Adjoint Technique principal 1ère classe
- Adjoint technique principal 2ème classe
- Adjoint technique

FILIERE CULTURELLE :

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 1ère classe et de 2ème classe
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe et de 1ère classe
- Adjoint du Patrimoine

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE :

- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe et 1ère classe
- Agent social principal de 2ème classe et 1ère classe
- Agent social

FILIERE ANIMATION :

- Adjoint d'animation principal de 1ère et 2ème classe
- Adjoint d'animation

FILIERE SPORTIVE :

- Educateur des APS principal 2ème et 1ère classe
- Educateur des APS
- Opérateur des APS

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

- de fixer à 25 heures au plus (heures supplémentaires de dimanches, jours fériés et de nuit comprises) le contingent mensuel des heures supplémentaires pouvant être effectuées sur demande de l'autorité territoriale.

- de prendre acte que le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève de la compétence territoriale.

- que les heures supplémentaires ne soient réalisées par les agents que par nécessités de services et avec l'accord du supérieur hiérarchique.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

- ACCEPTE d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Rédacteur Principal de 2ème classe et de 1ère classe
- Adjoint Administratif principal de 2ème classe ou de 1ère classe
- Adjoint Administratif

FILIERE TECHNIQUE :

- Technicien Principal de 1ère classe et de 2ème classe
- Technicien Territorial
- Agent de maîtrise principal
- Agent de maîtrise
- Adjoint Technique principal 1ère classe
- Adjoint technique principal 2ème classe
- Adjoint technique

FILIERE CULTURELLE :

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 1ère classe et de 2ème classe
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe et de 1ère classe
- Adjoint du Patrimoine

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE :

- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe et 1ère classe
- Agent social principal de 2ème classe et 1ère classe
- Agent social

FILIERE ANIMATION :

- Adjoint d'animation principal de 1ère et 2ème classe
- Adjoint d'animation

FILIERE SPORTIVE :

- Educateur des APS principal 2ème et 1ère classe
- Educateur des APS
- Opérateur des APS

- ACCEPTE que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

- DECIDE de fixer à 25 heures au plus (heures supplémentaires de dimanches, jours fériés et de nuit comprises) le contingent mensuel des heures supplémentaires pouvant être effectuées sur demande de l'autorité territoriale.

- PREND ACTE le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève de la compétence territoriale.

- DECIDE que les heures supplémentaires ne soient réalisées par les agents que par nécessités de services et avec l'accord du supérieur hiérarchique.

Délibération n°129 - Action sociale - Adhésion au CNAS

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle que des prestations sociales sont servies en faveur du personnel depuis le 1er Janvier 2019 par PLURELYA. Les représentants du personnel ont questionné les agents de la CCPVM au sujet des prestations et du service rendu par ce prestataire, et ont formulé le souhait de rejoindre le CNAS.

Madame la Présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le changement de prestataire de prestations sociales pour le personnel de la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales,

Vu l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Vu l'avis du comité technique sur l'action sociale en date du 23 Septembre 2021, en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil communautaire décide :

DE SE DOTER d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1er Janvier 2022, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

D'AUTORISER en conséquent Madame La Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS.

DE VERSER au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif

79

DE DESIGNER Mme Catherine LOUIS, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au sein du CNAS.

DE FAIRE PROCEDER à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au sein du CNAS.

DE DESIGNER un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- DECIDE de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1er Janvier 2022, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- AUTORISE en conséquent Madame La Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- DECIDE de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif

- DESIGNE Mme Catherine LOUIS, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au sein du CNAS.
- DECIDE de désigner parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS un délégué agent notamment pour représenter la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au sein du CNAS.
- DECIDE de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Délibération n°130 - Protection sociale complémentaire

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Considérant l'écart considérable des prestations offertes aux parents d'enfants handicapés par les prestataires d'actions sociales par rapport aux prestations accordées au personnel de l'Etat,

Vu la délibération du 18 décembre 2018,

Vu l'avis du comité technique en date du 09/12/2021,

Madame la Présidente propose l'octroi de 70% de la prestation suivante en complément des prestations du prestataire d'actions sociales :

NATURE PRESTATION (analogue à celles accordées au personnel de l'Etat)	TAUX 2021	Plafond indiciaire
ENFANTS HANDICAPES		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	167.06 €/mois 70 % soit 117.06 €	Pas de plafond indiciaire

Etant précisé que cette prestation sera revalorisée selon la réglementation en vigueur et selon les mêmes variations que celles applicables aux agents de l'Etat.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- ACCEPTE l'octroi de 70% de la prestation suivante en complément des prestations du prestataire d'actions sociales :

NATURE PRESTATION (analogue à celles accordées au personnel de l'Etat)	TAUX 2021	Plafond indiciaire
ENFANTS HANDICAPES		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	167.06 €/mois 70 % soit 117.06 €	Pas de plafond indiciaire

Etant précisé que cette prestation sera revalorisée selon la réglementation en vigueur et selon les mêmes variations que celles applicables aux agents de l'Etat.

Délibération n°131 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - médiathèque intercommunale et école de musique

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1°, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à l'ouverture de nouveaux services, au service Médiathèque,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en l'absence d'un agent au service Ecole de Musique, dont une partie des heures sera assurée en interne,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire,

De recruter un agent contractuel pour le poste de chargé(e) d'accueil en bibliothèque, dans le grade d'adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17.50/35^{ème},

De la charger de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

Assurer un accueil physique et téléphonique du public

Renseigner et orienter le public

Collecter, trier et diffuser les informations

De recruter un agent contractuel pour le poste de professeur de musique – Formation Musicale – dans le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4/20^{ème},

De la charger de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

Enseignement de la formation musicale.

Participation à la mise en œuvre du Projet d'Établissement.

Participation aux réunions pédagogiques.

Conduite des élèves vers une démarche de pratique collective.

Participation aux événements de diffusion liés à la vie de l'établissement et à son rayonnement sur le territoire intercommunal

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- DECIDE de recruter un agent contractuel pour le poste de chargé(e) d'accueil en bibliothèque, dans le grade d'adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17.50/35^{ème},
- DECIDE de charger Madame la Présidente de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

- DECIDE de fixer la nature des fonctions à :
 - Assurer un accueil physique et téléphonique du public
 - Renseigner et orienter le public
 - Collecter, trier et diffuser les informations

- DECIDE de recruter un agent contractuel pour le poste de professeur de musique – Formation Musicale – dans le grade d’Assistant d’Enseignement Artistique Principal 2ème classe, relevant de la catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 6 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4/20ème,

- DECIDE de charger Madame la Présidente de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d’Assistant d’Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l’expérience de l’agent,

- DECIDE de fixer la nature des fonctions à :
 - Enseignement de la formation musicale.
 - Participation à la mise en œuvre du Projet d’Établissement.
 - Participation aux réunions pédagogiques.
 - Conduite des élèves vers une démarche de pratique collective.
 - Participation aux événements de diffusion liés à la vie de l’établissement et à son rayonnement sur le territoire intercommunal

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°132 - Tableau des effectifs - Création de postes et modification du tableau

Madame la Présidente, s’exprime comme suit :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application de l’article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par délibération du 08 Juillet 2021,

Considérant la réussite du concours d’adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe d’un agent,

Considérant la nécessité de création un poste d’adjoint administratif à la piscine du Val d’Ajol, actuellement occupé par un agent contractuel au motif de l’accroissement temporaire d’activité, pendant la phase de pré-recrutement,

Considérant la nécessité d’ouvrir un poste de maître-nageur à tous les grades du cadre d’emploi des Educateurs des Activités Physiques et sportives,

Considérant la nécessité d’ajuster le temps de travail d’un agent chargé de l’entretien des locaux affecté à la crèche, pour régulariser une demande permanente de travail à temps partiel,

Considérant la nécessité d’ajuster le temps de travail d’un agent chargé de l’entretien des locaux affecté à la médiathèque intercommunale, et afin de se rendre dans une antenne du réseau,

Considérant la nécessité d'ajuster le temps de travail d'un professeur de l'école de musique, dont le nombre d'élèves a augmenté,

Considérant des postes à supprimer,

Considérant les avis rendus par le Comité technique le 23/09/2021 et le 09/12/2021,

Considérant le tableau des effectifs ainsi mis à jour, et annexé à la présente délibération,

Étant précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie A, B ou C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Création de postes :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet 35/35ème
Filière administrative			
Adjoint Administratif	C	1	Temps non complet 18/35ème
Filière sportive			
Maître-Nageur Sauveteur : <i>Educateur des APS OU Educateur des APS Principal 2^{ème} classe ou Educateur des APS Principal 1^{ère} classe</i>	B	1	Temps complet 35/35ème

Modification de durée hebdomadaire de poste, à compter du 13/12/2021

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service	
			Actuelle	A compter du 13/12/2021
Filière Technique				
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35/35ème	30/35ème

Modification de durées hebdomadaires de postes, à compter du 01/01/2022

Grades ou emplois	Catégorie		Durée hebdomadaire de service
-------------------	-----------	--	-------------------------------

		Effectifs budgétaires	Actuelle	A compter du 01/01/2022
Filière culturelle				
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	10.5/20ème	14.25/20ème
Filière technique				
Adjoint Technique	C	1	18/35ème	21/35ème

Suppression de postes vacants non pourvus :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	17.5/35ème
Filière Technique			
Technicien	B	1	35/35ème
Adjoint technique	C	1	18/35ème
Filière Sanitaire et Sociale			
Agent social	C	1	35/35ème
Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe	C	1	35/35ème
Cadre de santé 1ère classe	A	1	35/35ème
Filière Culturelle			
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	35/35ème
Adjoint du patrimoine Principal de 2ème classe	C	1	35/35ème

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DECIDE de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs, et valide le tableau complet ci joint :

Création de postes :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet 35/35ème
Filière administrative			
Adjoint Administratif	C	1	Temps non complet 18/35ème
Filière sportive			
Maître-Nageur Sauveteur : <i>Educateur des APS OU Educateur des APS Principal 2^{ème} classe ou Educateur des APS Principal 1^{ère} classe</i>	B	1	Temps complet 35/35ème

Modification de durée hebdomadaire de poste, à compter du 13/12/2021

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service	
			Actuelle	A compter du 13/12/2021
Filière Technique				
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35/35ème	30/35ème

Modification de durées hebdomadaires de postes, à compter du 01/01/2022

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service	
			Actuelle	A compter du 01/01/2022
Filière culturelle				

Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	10.5/20ème	14.25/20ème
Filière technique				
Adjoint Technique	C	1	18/35ème	21/35ème

Suppression de postes vacants non pourvus :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	17.5/35ème
Filière Technique			
Technicien	B	1	35/35ème
Adjoint technique	C	1	18/35ème
Filière Sanitaire et Sociale			
Agent social	C	1	35/35ème
Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe	C	1	35/35ème
Cadre de santé 1ère classe	A	1	35/35ème
Filière Culturelle			
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	35/35ème
Adjoint du patrimoine Principal de 2ème classe	C	1	35/35ème

Délibération n°133 - Motion du Centre de Gestion des Vosges - Formation des secrétaires de Mairie

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Considérant :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,

- Le besoin de pourvoir les quelque 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPLOI88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Marie, avec l'appui des mairies volontaires.

Considérant :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centre de Gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

Considérant :

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT - sur fonds propres – et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation individuelle de Formation (A.I.F.),
- Le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,
- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur,
- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

Le Conseil Communautaire demande :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire demande :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

Délibération n°134 - Avenant à la convention territoriale globale - Bonus territoire de ST Nabord et St Amé

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n° 91 du 20 septembre 2021, le Conseil Communautaire avait autorisé la passation d'un avenant à la convention territoriale globale pour les

communes de Saint Nabord et Saint Amé afin de les intégrer dans le bonus territoire. Puis elle précise qu'il convient désormais de l'autoriser à signer le présent avenant à la convention territoriale globale.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant concernant les communes de Saint Nabord et Saint Amé intégrant le bonus territoire.

Imprimé par la Communauté de Communauté de la Porte des Vosges Méridionales
Directeur de Publication : Madame Catherine LOUIS